



JOURNAL DES DEBATS

371

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 – 2023

Séance

du mercredi 6 septembre 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election de trois membres et de deux, éventuellement trois, remplaçant-e-s de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation
5. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de l'économie
6. Election de deux membres et éventuellement de deux remplaçant-e-s de la commission de la santé et des affaires sociales
7. Questions orales
8. Election d'un représentant du Parlement au sein du comité de patronage de la Confédération pour le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne
9. Rapport 2022 de la commission de la protection des données et de la transparence
10. Rapport 2022 du préposé à la protection des données et à la transparence
11. Motion no 1462
Facilitons l'évaluation des motions. Gabriel Voirol (PLR)
12. Motion no 1463
Une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire. Baptiste Laville (VERT-E-S)
13. Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (deuxième lecture)
14. Loi concernant les marchés publics (LMP-JU) (deuxième lecture)
15. Postulat no 453
Poursuivre la réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable. Lisa Raval (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre cette septième séance de l'année. J'espère que vous avez toutes et tous passé de belles vacances et que vous avez bien repris vos activités respectives. Pour ma part, les activités de la présidence du Parlement ont bien repris et j'ai eu l'occasion de représenter notre Parlement lors de plusieurs manifestations depuis notre dernier Parlement.

J'ai eu beaucoup de plaisir à participer à la Rencontre mondiale des 2CV qui a vu quelque 4'000 personnes défiler dans notre beau canton. Il s'agissait-là d'une belle carte de visite pour le tourisme jurassien. J'ai également vécu, en tant que Franc-Montagnarde, une très belle édition ensoleillée du Marché-Concours. La rencontre entre le cheval des franches-montagnes et la vache d'Hérens a été une belle réussite pour nos deux populations proches de leurs traditions. J'ai également eu la chance de participer à la soirée officielle du tournoi de football parlementaire, organisé cette année par le Canton du Jura. Je crois d'ailleurs que Julien Vauclair et moi-même avons porté chance à notre équipe cantonale puisque qu'elle a gagné deux rangs par rapport à l'année dernière. Je remercie au passage chaleureusement les organisateurs de ce tournoi. Les membres du Bureau et moi-même avons participé, dans le courant du mois d'août, à la traditionnelle rencontre des Trois Pouvoirs, organisée cette année par le Tribunal cantonal. Nous avons pu constater que la digitalisation des prestations était également en cours au niveau du tribunal, ce qui suit ce qui se fait dans notre Parlement. J'ai encore pris part à la fameuse Rentrée des Entreprises, moment toujours très attendu des entrepreneurs. Et enfin, au niveau des manifestations, j'adresse encore toutes mes félicitations à la Fondation des Castors pour son 50^e anniversaire. J'ai passé un agréable moment en leur compagnie et leur souhaite encore bon vent pour les 50 prochaines années.

Vous avez également toutes et tous pu récemment prendre connaissance des listes pour les élections fédérales de cet automne. Je souhaite à toutes les candidates et à tous les candidats une très belle campagne et plein succès pour ces élections du 22 octobre prochain.

Pour ce qui est de notre ordre du jour, je vous rappelle que les points 19.1 et 19.2 seront traités ensemble et feront l'objet de deux votes séparés, comme lors de la première lecture. Il en sera de même pour les points 21 et 22, qui seront traités ensemble pour le débat d'entrée en matière et qui feront chacun l'objet d'un vote séparé.

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

La présidente : A la suite de la démission de Madame Josiane Sudan, députée de Haute-Ajoie, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 5 septembre 2023, que Monsieur Lionel Maitre, de Boncourt, est devenu député. Le Gouvernement a également constaté, par ce même arrêté du 5 septembre 2023, que Monsieur Stéphane Rüegg, de Bure, est élu député suppléant. Je prie Monsieur Stéphane Rüegg de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Stéphane Rüegg, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma tâche. » Monsieur Rüegg ?

M. Stéphane Rüegg (Le Centre) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de notre Parlement. (*Applaudissements.*) Au nom du Parlement jurassien, je tiens encore à remercier sincèrement Madame Josiane Sudan pour son engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Election de trois membres et de deux, éventuellement trois remplaçant-e-s de la commission de gestion et des finances

La présidente : A la suite des démissions de Messieurs Boris Beuret, Raphaël Ciochi et Loïc Dobler en tant que membres de la commission de gestion et des finances, et de Monsieur Vincent Eggenschwiler, remplaçant de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire trois nouveaux membres, respectivement deux, éventuellement trois nouveaux remplaçants au sein de cette commission. Le groupe Le Centre propose la candidature de Monsieur Serge Beuret en tant que membre. Le groupe socialiste propose les candidatures de Monsieur Patrick Cerf et de Madame Katia Lehmann en tant que membres. Enfin, le groupe PCSI-PVL propose la candidature de Madame Suzanne Maitre-Schindelholz comme remplaçante. Y-a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Messieurs Serge Beuret et Patrick Cerf ainsi que Madame Katia Lehmann sont élus tacitement membres de la commission de gestion et des finances et Madame Suzanne Maitre-Schindelholz est élue remplaçante de la commission de gestion et des finances.

Ainsi, à la suite de l'élection de Monsieur Serge Beuret et de Madame Katia Lehmann en tant que membres de la

commission de gestion et des finances, il convient d'élire deux nouveaux remplaçants au sein de cette commission. Le groupe Le Centre propose la candidature de Monsieur Stéphane Rüegg en tant que remplaçant et le groupe socialiste propose la candidature de Madame Jelica Aubry-Janketic en tant que remplaçante. Y-a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Stéphane Rüegg et Madame Jelica Aubry-Janketic sont élus tacitement remplaçants de la commission de gestion et des finances.

Nous souhaitons à Messieurs Serge Beuret, Patrick Cerf et Stéphane Rüegg ainsi qu'à Mesdames Katia Lehman, Suzanne Maitre-Schindelholz et Jelica Aubry-Janketic beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Messieurs Boris Beuret, Raphaël Ciochi, Loïc Dobler et Vincent Eggenschwiler pour leur engagement.

4. Election d'un-e remplaçant-e de la commission des affaires extérieures et de la formation

La présidente : A la suite de la démission de Monsieur Jude Schindelholz, remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe socialiste propose la candidature de Madame Gaëlle Frossard comme remplaçante. Y-a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Gaëlle Frossard est élue tacitement remplaçante de la commission des affaires extérieures et de la formation. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Monsieur Jude Schindelholz pour son engagement.

5. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de l'économie

La présidente : A la suite de la démission de Monsieur Patrick Cerf, remplaçant de la commission de l'économie, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe socialiste propose la candidature de Monsieur Loïc Dobler comme remplaçant. Y-a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Loïc Dobler est élu tacitement remplaçant de la commission de l'économie. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Monsieur Patrick Cerf pour son engagement.

6. Election de deux membres et éventuellement de deux remplaçant-e-s de la commission de la santé et des affaires sociales

La présidente : A la suite des démissions de Mesdames Josiane Sudan et Gaëlle Frossard, membres de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire deux nouveaux membres au sein de cette commission. Le groupe Le Centre propose la candidature de Madame Florence Boesch comme membre et le groupe socialiste propose la candidature de Madame Valérie Bourquin comme membre. Y-a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Mesdames Florence Boesch et Valérie Bourquin sont élues

tacitement membres de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Mesdames Josiane Sudan et Gaëlle Frossard pour leur engagement.

7. Questions orales

La présidente : Pour la première question orale, je passe la parole à Madame la députée Emilie Moreau.

« A plusieurs c'est meilleur ! », projet de covoiturage dans l'Arc jurassien

Mme Emilie Moreau (PVL) : Un programme de covoiturage, appelé « A plusieurs c'est meilleur ! » existe à l'échelle de l'Arc jurassien. Piloté par l'association arcjurassien.ch, il a été initié en 2011 et regroupe aujourd'hui 14 partenaires suisses et français. Depuis janvier 2023, 71 entreprises employant plus de 22'000 collaborateurs y adhèrent. Ce dispositif efficace est une vraie solution pour réduire les problèmes d'engorgement de nos principaux axes aux heures de pointe et une vraie mesure de mobilité durable que nous devons encourager à l'heure où la ligne Bienne-Belfort est en danger. Le Canton du Jura, partenaire du projet au départ, l'a ensuite quitté alors que, depuis 2023, 18 entreprises jurassiennes de premier plan y contribuent. Pourquoi le Canton du Jura ne réintègre pas ce programme ? Merci de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Effectivement Madame la Députée, nous avons déjà donné quelques indications à ce sujet dans une question écrite déposée l'année passée. Le Gouvernement avait annoncé bien à l'avance qu'il allait se retirer du programme covoiturage. Pas dans le sens de ne pas soutenir le covoiturage mais simplement pour des questions d'arbitrage budgétaire.

Par contre, ce programme est un succès. Nous ne pouvons que saluer les entreprises qui y contribuent, qui jouent le jeu, qui incitent leurs collaborateurs à covoiturer. Cela va dans le sens de la politique climatique voulue par l'Etat jurassien, par le Parlement également. C'est un programme qui, on le voit, a bénéficié d'une impulsion financière au départ, au travers notamment d'arcjurassien.ch, et qui vole à présent de ses propres ailes au travers des entreprises qui, je le répète, jouent le jeu. Et nous devons saluer l'effort qu'elles font par rapport à la mobilité de leurs collaborateurs et de leurs collaboratrices.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis partiellement satisfaite.

Recours au Tribunal fédéral concernant la maturité en quatre ans ?

M. Alain Schweingruber (PLR) : Nous avons déjà évoqué ici récemment notre opposition à l'ordonnance fédérale et à une décision de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique tendant à contraindre les cantons à instaurer une maturité gymnasiale sur quatre ans au lieu de trois. Le Lycée cantonal et le Gouvernement jurassien y sont également opposés. A ce sujet, notre représentant au Gouvernement a récemment fait savoir qu'un éventuel recours au Tribunal fédéral pouvait être envisagé. Nous savons en

l'occurrence que la Ligue vaudoise a effectivement déposé un tel recours au Tribunal fédéral et était même prête, semble-t-il, à financer pour le Canton les frais y relatifs. Ma remarque est donc la suivante : Le Gouvernement eût été bien inspiré de le faire. Et ma question est la suivante : Le Gouvernement l'a-t-il fait ? Sinon pourquoi ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, notre ligne a toujours été claire, on l'avait répété ici-même au mois de juin : recours oui, mais avec d'autres partenaires que sont les cantons. En CDIP, je me permets de rappeler que le Canton du Jura a été le seul canton à prendre la parole en 2019 contre cette maturité en quatre ans. Au fil des mois, vous le savez, d'autres cantons ont rejoint cette opposition. Au vote final, ça n'a pas suffi, même si plusieurs cantons se sont abstenus pour effectivement montrer leur soutien.

Le Gouvernement, c'est vrai Monsieur le Député, a donné son accord pour s'allier à un autre canton en vue d'un potentiel recours. Pourquoi s'allier ? Pour des raisons évidentes de coûts. Selon nos informations, un recours au Tribunal fédéral coûterait des dizaines de milliers de francs, allant même jusqu'à 100'000 francs pour avoir un dossier très solide. Ainsi, nous avons contacté d'autres cantons qui étaient dans l'opposition. Or, à ce jour, aucun ne semble intéressé à se lancer dans cette guerre juridique. Sauf surprise, il n'y aura donc pas de recours d'autres cantons.

Quant à la Ligue vaudoise à laquelle vous faites allusion, nous avons reçu un courrier de sa part, c'est tout à fait juste, courrier dans lequel elle ne parle pas du tout de participer à des frais ou quoi que ce soit dans ce sens-là. Elle nous informe par contre qu'elle tente un recours de son côté. On peut malheureusement préciser qu'elle n'est pas habilitée, en tant qu'association politique, à recourir contre une ordonnance fédérale. Sa démarche sera donc évidemment considérée comme irrecevable.

En parallèle, on travaille quand même dans l'autre possibilité, puisque les choses semblent malheureusement, vu la ligne évoquée, de plus en plus claires. Nous avons créé un groupe de travail pour évaluer l'impact d'une maturité en quatre ans, notamment en touchant le moins possible à ce qui fonctionne. On l'a dit dans toute cette campagne, nous trouvons que la maturité en trois ans fonctionne bien et nos résultats le prouvent. En allant dans ce sens-là, en ajoutant une année supplémentaire, nous évaluons maintenant des possibilités pour avoir le moins d'impacts par rapport à ce fonctionnement idoine. Notamment, et pourquoi pas, des contacts sont pris ces jours même pour une notion d'échanges linguistiques sur une année ou des notions d'approfondissement du travail de maturité. Nous travaillons en consultation et avec tous les acteurs de la formation, puisqu'on peut le rappeler, les premiers titres seront remis en 2038.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Un enfant coûte plus cher que trois dans les unités d'accueil de la petite enfance

M. Philippe Rottet (UDC) : Un enfant, paraît-il, coûte plus cher que trois ! C'est la mésaventure arrivée à une famille jurassienne. En effet, lorsqu'elle a retiré deux de ses enfants de l'unité d'accueil de la petite enfance, la facture pour le dernier était plus élevée que pour les trois réunis. Ce

doit être unique, non seulement en Suisse, mais peut-être au-delà. Le Gouvernement va-t-il prendre contact avec le service concerné pour remédier à cette ineptie et faire en sorte que les tarifs soient revus de façon intelligible ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Ça vous paraît peut-être une ineptie, Monsieur le Député, mais en fait ça ne l'est pas tant. Il faut savoir que jusqu'en 2019, deux rabais s'appliquaient aux factures envoyées aux parents lorsqu'ils plaçaient leurs enfants en crèche : un rabais lié à la taille du ménage et un rabais lié au nombre d'enfants placés dans la même institution. Lors de la révision du tarif en 2019, il a été décidé de simplifier le système et c'est la raison pour laquelle le rabais en fonction de la taille du ménage a été supprimé au profit d'un renforcement du rabais en fonction du nombre d'enfants placés. Afin de mettre en place cette ligne directrice, la solution la plus efficiente administrativement et techniquement a été d'appliquer le rabais non plus sur le tarif facturé à chaque enfant mais de manière générale sur l'ensemble de la facturation.

Depuis 2019, les familles bénéficient ainsi d'une réduction importante sur la facturation de l'accueil extrafamilial, ce qui fait sens dans une logique de soutien aux familles et pour éviter que le coût de l'accueil extrafamilial décourage la poursuite d'une activité professionnelle, en particulier pour les femmes. Il est clair que lorsqu'un ou plusieurs enfants cessent de fréquenter les structures d'accueil, le rabais ne s'applique plus non plus et il peut arriver que le tarif augmente, alors même que les prestations demandées diminuent. C'est une situation de ce type qui a été relayée dans la presse cet été. A ce jour, très peu de situations ont été signalées au Service de l'action sociale, alors même que cette pratique a été introduite en 2019.

Dès lors que le tarif de l'accueil extrafamilial doit être revu dans le cadre du Plan équilibre, avec l'entrée en vigueur prévue le 1^{er} août 2024, le Gouvernement en profitera pour réexaminer le calibrage d'une fratrie et déterminer si des ajustements doivent être opérés, tout en conservant les objectifs initiaux visant à s'assurer que le coût de l'accueil extrafamilial reste supportable pour la grande majorité des familles.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Augmentation du prix de l'électricité et marge de manœuvre du Gouvernement

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : On attend cette année avec davantage de fébrilité encore les annonces d'augmentation de nos primes maladie. En effet, la population à désormais un autre rendez-vous amer à l'automne, celui du prix d'électricité – François Monin s'en inquiétait déjà à l'heure des questions orales il y a un an presque jour pour jour –, en moyenne pour 2024 dans le Jura l'équivalent de 20 francs par mois pour un ménage habitant dans un cinq pièces. Bien entendu, aucune communication concernant le prix de rachat du courant vert produit par ces mêmes ménages ; on en revient à mes regrets d'avoir vu avant l'été ce Parlement refuser de négocier ce prix de rachat avec les acteurs concernés. Dès lors, quelle marge de manœuvre le Gouvernement a-t-il auprès des distributeurs d'électricité ? Imagine-t-il possible, comme imaginé à Fribourg, de mettre

en œuvre les aides ponctuelles aux ménages les plus défavorisés ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, la situation au niveau de l'électricité, et même de l'énergie, est variable. En ce moment, ça évolue plutôt dans un sens de renchérissement. La base de tout cela est, selon moi, liée à la décision du Royaume d'Arabie Saoudite, en juin dernier, de réduire sa production de pétrole, suivi par la Fédération de Russie. Toute l'énergie suit donc ce prix du pétrole puisqu'une grande partie de l'électricité est produite par énergie fossile, notamment avec le gaz russe.

Ceci étant dit, par rapport à votre question, quelle est la marge de manœuvre du Gouvernement ? Elle est surtout liée à la disparité éventuelle entre les tarifs qui existeraient au sein même du territoire cantonal, disparité qui n'est pas suffisamment grande pour que nous intervenions. L'autre marge de manœuvre se situe au niveau fédéral, au travers de l'EiCom qui surveille ses tarifs. Et effectivement, nous observons la situation au niveau fédéral. Nous observons notamment que certains distributeurs augmentent ou ont annoncé une augmentation pour l'année prochaine, alors qu'ils ont généré l'année passée 574 millions de bénéfice. Il est vrai que c'est certainement correct aux yeux de l'EiCom mais que ça paraît étrange aux yeux des consommateurs.

Ceci étant dit, nous restons attentifs, pas seulement au niveau électrique mais au niveau de tous les coûts, pour veiller à ce que notre population puisse toujours être à même de financer son train de vie, jour après jour, en sachant que nous sommes plutôt dans une période d'inflation qui inquiète le Gouvernement.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis satisfait.

Augmentation du prix de l'électricité et aide pour les ménages

Mme Leïla Hanini (PS) : Ma question rejoint celle de mon prédécesseur puisqu'elle concerne la hausse du prix de l'électricité. En effet, l'annonce hier d'une augmentation de l'ordre de 18% nous inquiète. Elle s'ajoute en plus de cela à l'inflation qui touchait déjà d'autres postes comme les primes d'assurance-maladie, les denrées alimentaires, y compris celles de première nécessité. Vous avez répondu avant plutôt concernant les distributeurs, mais la question que j'adresse ici au Gouvernement concerne les ménages : Qu'est-ce que le Gouvernement pourrait mettre en place pour aider les ménages à faire face à la hausse du prix de l'électricité et est-ce que c'est prévu ? Et si oui, comment ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Il est vrai, comme vous le mentionnez, que tout augmente et que certaines familles, certains ménages, peinent de plus en plus à joindre les deux bouts à la fin de chaque mois. Et cette situation n'est pas acceptable. Par rapport à la situation qui se présentera pour l'année prochaine, nous l'avons déjà un peu vécu au début de cette année avec la prise d'un certain nombre de mesures, notamment au niveau de l'aide sociale ordinaire où les forfaits avaient été augmentés, au niveau de l'aide sociale en matière d'asile où les forfaits avaient également été augmentés sensiblement bien évidemment et au niveau des personnes qui séjournent en institution pour lesquelles le forfait avait aussi été revu à la hausse.

Je vous rappelle que nous avons décidé, au niveau du Gouvernement, d'affecter un solde d'aide du fonds de solidarité COVID à un autre fonds en vue de soutenir les ménages qui n'étaient pas au bénéfice des prestations sociales et qui avaient des difficultés dans le paiement notamment de leur décompte de charges. Ce fonds a été peu sollicité, je dirais même très peu, puisque que nous avons enregistré à ce jour 25 demandes uniquement, ce qui est très peu. Cela veut dire qu'il n'y a que 25 ménages dans le canton du Jura qui ont demandé de l'aide. Il reste encore un solde à disposition de quelque 280'000 francs et nous allons bien évidemment être attentifs à l'évolution et ne pas manquer de faire aussi de nouveau de la publicité pour que celles et ceux qui ont des difficultés sollicitent un complément pour les aider à boucler le mois.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je suis satisfaite.

Mise en place d'un plan canicule multisectoriel

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Durant une dizaine de jours, ce qu'on appelle désormais communément un dôme de chaleur s'est abattu sur la Suisse, mettant les organismes vivants, dont nous sommes, à rude épreuve. A Genève, le mercure a dépassé les 36 degrés. A Delémont, nous n'en étions pas loin. Les températures sont en effet montées à plus de 34 degrés durant plusieurs jours consécutifs. Le 18 août, à l'instar de plusieurs cantons, le Jura a déclenché l'alerte canicule et plusieurs recommandations utiles ont été rappelées par le Service de la santé publique.

Face aux prévisions des climatologues, qui tablent sur une intensification de ces épisodes d'extrême chaleur durant les décennies à venir, le Gouvernement envisage-t-il de passer à la vitesse supérieure en établissant un véritable plan canicule multisectoriel – on pense notamment bien sûr au secteur du bâtiment mais aussi aux écoles, pour ces exemples seulement – tel que celui qui prévaut à Genève depuis 2014 et qui fait figure de modèle en la matière ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, vous l'avez mentionné, nous avons évidemment dans le canton du Jura, pour l'épisode canicule, comme on dit, toute une procédure, toute une étape de montée en puissance avec des ressources à disposition lorsque ces événements apparaissent. On a une pré-alerte, on a la veille l'alerte et ensuite la mobilisation.

Votre question repose sur l'autre pan de ces événements qui vont se produire de plus en plus fréquemment. Des réflexions sont en cours entre les différents services pour, premièrement, analyser ce qui se fait à Genève. Est-ce que l'on a besoin exactement des mêmes mesures ? Il y a d'autres mesures, mais ce sont bien sûr, vous l'avez mentionné, des mesures qui doivent s'intégrer dans d'autres programmes. Les réflexions sont en cours pour voir dans quel programme, dans quelle politique, on doit introduire ces aspects pour être mieux à même encore de pouvoir absorber en termes structurels ces périodes de haute chaleur, de canicule.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Laboratoire médical : ristournes ?

Mme Sophie Guenot (PCSI) : A la suite d'une enquête de « A Bon Entendeur » sur la RTS, un laboratoire d'analyses médicales a versé des ristournes à des cabinets médicaux romands, sous la forme de paiements de contributions locatives à des médecins ou de salaires d'assistantes. Lors de l'émission, parmi les pratiques du laboratoire, nous apprenons que ledit laboratoire a modifié des codes de facturation pour pouvoir compter aux assurances une analyse qui n'a pas été faite en réalité mais qui est remboursable sous cette forme. D'où ma question au Gouvernement : Cette pratique existait-elle dans le Jura ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, le Gouvernement dénonce évidemment ces pratiques et souhaite que la lumière soit faite étant donné que ce type de ristournes augmente évidemment massivement les coûts de la santé, contrevient à la déontologie médicale et ne présente guère d'utilité pour les patients et les concitoyens.

La situation est actuellement examinée. Un laboratoire sur territoire jurassien a été cité dans l'émission que vous mentionnez. Vous comprendrez que je ne peux pas à cette tribune en dire plus car des procédures sont en cours. Le Service de la santé publique suit la situation extrêmement attentivement et la dénoncera évidemment lorsque les preuves seront rassemblées.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis satisfaite.

Affichage en bordure des routes cantonales

M. Stéphane Brosy (PLR) : Ma question porte sur l'affichage en bordure des routes cantonales. En marge des élections fédérales du 22 octobre, les partis politiques jurassiens ont reçu début juillet des directives de la Section des constructions routières. Soumise à autorisation, les règles sont très strictes s'agissant de la pose d'affiches, le but étant de garantir la sécurité des usagers de la route. Le non-respect de ces prescriptions aura pour conséquence l'enlèvement immédiat des affiches non conformes et les frais y relatifs seront facturés aux fautifs. Gageons que les partis en campagne auront à cœur de respecter ces directives. Toutefois, à la vue de récentes campagnes d'affichage pour des événements commerciaux, des fêtes populaires, on serait tenté de croire qu'il existe dans la pratique un peu de souplesse dans l'application des directives, ceci sans négliger la sécurité des usagers. Ma question : La campagne électorale n'en étant qu'à ses prémices, peut-on espérer la même souplesse selon les cas dans l'application des directives d'affichage en bordure des routes cantonales ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Oui, Monsieur le Député, vous pouvez attendre une certaine souplesse mais, comme vous l'avez dit, en veillant à la sécurité routière. C'est ce que fait le Service des infrastructures, faisait et fera. Soyez donc rassuré et, s'il-vous-plaît, soyez également le plus possible en phase avec les recommandations reçues par chaque parti politique.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis satisfait.

Police montée pendant le Marché-Concours

M. Romain Schaer (UDC) : Tout d'abord, le top ! Chapeau au service ambulatoire de Delémont. Tu entres avec une épaule boulonnée à 8.30 heures, tu en ressorts à 16.30 heures déboulonné et réglé comme du papier à musique. Maintenant le flop ! Les traditions si chères à l'UDC, au Parlement, on ne tend qu'à s'en moquer. Depuis peu, on ne fête plus la présidence du Parlement le jour de l'élection, mais quand on a le temps. Parfaitement scandaleux. On devrait sucrer le financement de cette fête et je ne veux même pas une réponse du Gouvernement à ce sujet. Ma question : Lors du Marché-Concours de Saignelégier, serait-il à nouveau possible de voir à cette occasion notre Police cantonale monter sur des franchises-montagnes ? Alors à quand en selle Marcel ? Je vous remercie de votre réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : A quand en selle Marcel ? Je n'en sais trop rien, Monsieur le Député, bien malheureusement. Je peux comprendre votre souhait de voir la Police cantonale chevaucher des franchises-montagnes au moment du Marché-Concours. Ça pourrait être intéressant, quand bien même il y a déjà passablement de chevaux et que la patrouille serait probablement noyée là au milieu. Mais quoiqu'il en soit, l'idée d'une patrouille montée dans le canton du Jura n'aura guère cours parce qu'en fait une patrouille à des coûts. Une patrouille nécessite bien évidemment d'entretenir des chevaux et il faut aussi que cette patrouille puisse intervenir. Et dans le canton du Jura, objectivement, nous n'avons pas beaucoup de lieux dans lesquels une patrouille serait pertinente. Peut-être le Marché-Concours, certes, mais je pense qu'il y a déjà assez de chevaux comme ça. On l'a vu durant la COVID, une patrouille a agi, a travaillé le long du Doubs, c'était opportun, mais il s'agissait là d'agents et d'agentes qui avaient pris leurs propres chevaux. Même si vous trouveriez certainement très intéressant d'avoir une patrouille montée, je dois bien vous dire qu'en selle Marcel, ce n'est pas encore pour aujourd'hui, ni pour demain.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Point de situation concernant la fin de la collaboration transfrontalière sur la ligne Delle-Belfort

Mme Magali Voillat (Le Centre) : La décision de nos voisins français de stopper à fin 2025 la collaboration transfrontalière, qui permet actuellement de se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard puis à Belfort-Ville en restant dans le train suisse, est surprenante. En effet, les démarches récentes regroupées sous le projet « Convergence 2026 » consistaient plutôt à rechercher des solutions pour améliorer cette offre et accroître la fréquentation. Plusieurs acteurs s'inquiètent de cette décision et explorent différentes pistes. Considérant les montants investis par le Canton du Jura, cela semble essentiel de tenter le tout pour le tout. Le Gouvernement peut-il nous faire un point de situation, nous faire part des éventuelles évolutions depuis l'annonce début août et nous indiquer s'il considère que la région Bourgogne-Franche-Comté pourrait revenir sur sa décision ? Merci de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, vous avez utilisé l'adjectif surprenant. On pourrait même utiliser l'adjectif abrupt. Décision abrupte de la région Bourgogne-Franche-Comté, puisque pas plus tard

qu'en 2021 nous étions, la région Franche-Comté et le Canton du Jura, nous étions ensemble associés à un projet qui s'appelait « Convergence 2026 » et qui visait à améliorer l'offre ferroviaire entre Delle et Belfort-Ville, respectivement entre Delémont et Belfort-Ville, ceci pour rendre la ligne plus attractive et pour augmenter grandement sa fréquentation. Nous étions associés et soudain la région Bourgogne-Franche-Comté décide de stopper la réflexion, de stopper le projet, sans même avoir chiffré les scénarios qui étaient esquisés. Il y avait deux scénarios. Le premier était d'avoir une liaison à l'heure, donc chaque heure entre Delémont et Belfort-Ville. L'autre scénario était un scénario à la demi-heure, donc deux trains par heure.

Aucun chiffrage du coût et un arrêt de la réflexion de notre associé à l'époque, la région Bourgogne-Franche-Comté. C'est donc une décision plutôt abrupte et plutôt décevante. Depuis lors, nous avons observé, et vous certainement aussi, beaucoup de réactions côté français, du côté du Territoire de Belfort, et également du côté suisse.

Une démarche a également été initiée, qui aboutira à une table ronde prévue à Belfort-Ville, à l'initiative de Charles Juillard, avec à la table également le maire de Porrentruy, Philippe Eggertswyler, le maire de Belfort, Damien Meslot, et nous espérons qu'il y aura également le vice-président, Monsieur Michel Neugnot, pour que nous puissions avoir une discussion constructive avec d'éventuelles perspectives de rétablissement d'une meilleure offre que celle qui est prévue aujourd'hui. Le Département de l'environnement sera bien évidemment également associé à la table ronde.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : Je suis satisfaite.

Médiation dans les écoles pour lutter contre la violence scolaire

Mme Gaëlle Frossard (PS) : La rentrée scolaire a été l'occasion de faire le point sur les défis auxquels l'école doit faire face. Parmi ceux-ci, celui de la violence à l'école. Différentes mesures ont donc été prises dans les écoles secondaires et primaires du canton. Pour ces dernières, on nous annonce qu'une leçon supplémentaire est désormais à disposition des médiateurs et médiatrices dans le but qu'ils et elles disposent de plus de temps pour s'occuper des situations problématiques. Tous les cercles scolaires ne sont toutefois pas logés à la même enseigne, certains ne disposant en effet pas de médiateur ou médiatrice. Ainsi, le Gouvernement peut-il nous indiquer si et comment ces derniers peuvent bénéficier de cette heure supplémentaire de médiation ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : C'est vrai, Madame la Députée, nous avons pris des mesures supplémentaires pour prévenir la violence pour cette rentrée, vous l'avez dit. A l'école secondaire, des décharges ont été attribuées à un membre de la direction pour être la personne de référence dans la gestion des élèves à comportement problématique. D'ailleurs, j'en profite pour saluer dans cette salle une des personnes qui a permis cela puisqu'elle était dans le projet pilote à l'école secondaire de Delémont. Ça a bien fonctionné et nous avons généralisé cela à l'ensemble du canton.

Vous faites allusion également aux écoles primaires où

nous avons octroyé une décharge supplémentaire de médiation dans chaque cercle scolaire pour régler ces problèmes de violence ou de harcèlement ou finalement tout autre problème entre élèves. Pour certains cercles scolaires, cela double le temps qui était déjà à disposition, ce n'est donc pas anodin. A ce jour, cette mesure est mise en place pour 24 cercles scolaires sur 30. Pour les six restants, c'est en cours. Les contacts sont réguliers, notamment au niveau du Service de l'enseignement. Il y a une bonne collaboration à ce niveau-là et les écoles pour lesquelles ce n'est pas encore mis en place sont dans ce dialogue.

Les pistes, puisque vous le demandez, sont assez évidentes également, notamment dans les possibilités qui existent pour ces cercles scolaires de faire appel à une enseignante ou un enseignant d'un autre cercle et déjà en charge de médiation. C'est donc tout à fait réaliste comme possibilité. Une autre piste intéressante est la notion de projet de prévention, parce que les écoles sont aussi encouragées à mener des projets de prévention contre la violence. Pour cela, la mutualisation de ressources entre plusieurs cercles est aussi une piste que nous encourageons.

Bref, on peut dire que pour l'instant, les retours du terrain – c'est tout frais, on parle de la rentrée d'août, donc c'est tout récent – sont pour l'instant positifs. Mais nous évaluerons bien sûr l'impact de cette nouvelle mesure afin d'affiner encore ce dispositif pour une situation qui nous importe beaucoup évidemment.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Toilettes publiques de la gare de Porrentruy non fonctionnelles

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Depuis le mois de février 2020, les toilettes publiques de la gare de Porrentruy ne sont plus fonctionnelles. Cela fait donc pas moins de trois ans et demi que les autorités de la Ville de Porrentruy se font balader entre les CFF et La Poste et que les 3'500 usagers quotidiens de la gare, jeunes écoliers, retraités, pendulaires et touristes, pâtissent de la situation. Désormais, une solution très insatisfaisante consisterait en un accord avec le futur gérant du restaurant de la gare pour utiliser les cabinets dudit restaurant.

La situation a assez duré et la solution proposée est absolument indigne de la part des CFF, qui prétendent assumer un transport des voyageurs dans des conditions acceptables. Le 5 mai, les CFF annonçaient vouloir mettre à disposition de leur clientèle des espaces hygiène et toilettes à la fois propres, pratiques et sûrs dans les gares. Ils auraient déjà commencé les travaux.

Ma question est donc : Quand les CFF vont-ils enfin entreprendre de réels travaux à la gare de Porrentruy qui, je le rappelle, est un cœur de pôle ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, les CFF planifient l'aménagement de toilettes publiques en gare de Porrentruy en 2025 au plus tard, telle est l'information que nous avons au niveau de l'Etat. Les études, selon les informations que nous avons reçues, sont prévues pour 2024 et la réalisation en 2025 au plus tard de toilettes qui seront payantes.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

Certains tronçons de l'A16 en propriété privée

Mme Francine Stettler (UDC) : Les constructions de l'A16 se sont terminées il y a maintenant une dizaine d'années en Ajoie. Force est de constater sur le GéoPortail que certains tronçons n'appartiennent ni au Canton ni à la Confédération. En regardant les parcelles dans le secteur de la place d'armes de Bure, il apparaît que l'autoroute appartient à des propriétaires privés. Comment est-ce possible qu'après plus de 30 ans de planification et plus de 15 ans après le début des travaux, la situation n'a toujours pas été réglée ? Je pensais que lorsqu'aucune entente n'est trouvée, les autorités publiques pouvaient exproprier un propriétaire. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : Pourquoi certains tronçons de l'autoroute A16 sont encore et toujours en propriété privée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, il y a deux raisons à cela. La première, c'est que nous évitons la procédure d'expropriation au niveau de l'Etat ou nous ne l'utilisons qu'en dernier recours. La deuxième raison, c'est qu'il y a des tractations parfois compliquées avec les propriétaires fonciers. Voilà les deux raisons qui répondent à votre question. Le Gouvernement est informé que l'achèvement n'est pas terminé. Plusieurs dossiers sont actuellement dans les mains des géomètres, respectivement des notaires. Plusieurs dossiers sont également en discussions, qui ne sont parfois pas toutes faciles.

Le Gouvernement souhaite que les situations soient réglées au mieux et au plus vite. Les discussions avec certains propriétaires ont encore lieu. Une personne a été engagée dernièrement pour remplacer une personne qui n'a malheureusement plus pu assumer son travail. Le dossier est donc à présent suivi par l'Etat et nous espérons finaliser tous ces dossiers dans un délai le meilleur possible parce que, vous avez raison, 30 ans après le départ des travaux, 15 ans ou 10 ans après la fin, il faut vraiment que cela soit tiré au clair et qu'à la fois les propriétaires fonciers et la Confédération aient une situation qui soit saine et claire.

Mme Francine Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Tarifs des parkings suite à l'entrée en vigueur du plan de mobilité

Mme Anne Froidevaux (Le Centre) : A la suite à l'entrée en vigueur du plan de mobilité de la République et Canton du Jura, les étudiants des différentes divisions du CEJEF ont été informés que le parking est désormais payant. Le tarif de 1 franc de l'heure, représente un montant d'environ 160 francs par mois pour un étudiant à temps complet. En comparaison, les enseignants et collaborateurs des mêmes sites peuvent bénéficier d'un macaron à 40 francs par mois, une grande différence de tarification donc.

D'autres disparités ont également été rapportées. Par exemple, certains employés de l'Etat n'ont pas d'autre choix que la place personnelle attribuée à 90 francs ou encore les enseignants du secondaire I qui n'ont pas à payer leur place de parc car engagés par le niveau communal, tandis que les enseignants du secondaire II payent leur place.

Le ministre en charge du plan de mobilité peut-il nous indiquer s'il est prévu de revoir les tarifs appliqués aux étudiants et, de manière générale, d'harmoniser la pratique au sein de l'administration afin que chacun bénéficie d'une même pratique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, votre question nécessite une réponse assez vaste puisque ça couvre plusieurs aspects. Mais tout d'abord un rappel. Pourquoi un plan de mobilité ? Tout simplement en réponse à l'état d'urgence climatique décrété par le Parlement, état d'urgence qui faisait suite à la manifestation des jeunes pour le climat. Voilà un peu le cadre de départ.

Par rapport à vos différentes affirmations, qui sont justes, nous avons des réponses déjà aujourd'hui et nous avons des choses encore à mettre en place. Vous comparez par exemple les enseignants du secondaire I ou du primaire et du secondaire II. La nuance est que les bâtiments de l'école secondaire I et primaire sont de propriété communale. Il n'est donc pas possible pour l'Etat d'imposer des règles sur un territoire ou sur un terrain qui ne lui appartient pas. Le scénario envisagé ici est que nous allons rencontrer l'Association jurassienne des communes pour inciter les communes jurassiennes à dupliquer le modèle de l'Etat en termes de plan de mobilité et afin d'avoir ainsi une approche symétrique et similaire pour l'ensemble du territoire.

Au niveau des étudiants et des apprentis, nous n'avons pas d'obligation au niveau de l'Etat de fournir un parking gratuit aux étudiants et aux apprentis. Dans ce cadre-là, nous avons un dossier, remonté au niveau du Département, d'un étudiant qui conteste le fait qu'il doit payer son parking au tarif à l'heure sur le site de Porrentruy. Après rapide analyse, il s'avère que c'est un étudiant domicilié en France, qui pourrait aisément venir depuis Delle en train jusqu'à Porrentruy, pour un coût mensuel, Madame la Députée, de 41 francs par mois avec l'abonnement Vagabond annuel deux zones. Le même trajet en véhicule individuel à 30 kilomètres par aller-retour, multiplié par le nombre de jours d'école, lui coûterait environ 300 francs par mois.

Il y a donc aussi une approche conséquente à avoir. On a eu les jeunes qui ont manifesté pour le climat. Le Parlement a demandé des mesures fortes, qui sont prises aujourd'hui, et il est également demandé aux gens de faire un effort pour favoriser les transports publics au détriment de la mobilité individuelle, surtout quand c'est possible comme dans le cas que nous connaissons.

Mme Anne Froidevaux (Le Centre) : Je suis partiellement satisfaite.

Organisation des transports scolaires avec le début des cours à l'école

Mme Brigitte Favre (UDC) : Cela fait deux semaines que les enfants du canton ont repris les chemins pour se rendre à l'école. Les recommandations sont claires : il est souhaité que les enfants se rendent de manière autonome à l'école. Toutes motivées pour ces premiers jours de reprise, les familles enjambent la route et attendent le car postal à l'arrêt de bus. Celui-ci doit être à 8.14 heures à l'arrêt et arriver autour de 8.18 heures à proximité de l'école. Les cours commencent à 8.20 heures, le timing est donc très

serré. En une semaine, ce bus est une seule fois à l'heure et a en moyenne huit minutes de retard. L'élève arrivera donc trois fois sur quatre avec un retard significatif à l'école à une heure où les personnes sécurisant les passages piétons ne sont déjà plus sur place. Est-ce que le Gouvernement peut nous dire pourquoi les moyens de transport à disposition des élèves et leurs horaires ne sont pas mieux concertés avec le début des cours ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement n'a pas encore eu le rapport quotidien de tous les bus du canton et de tous les retards. Dès lors, il est difficile de vous répondre sans connaître vraiment le contexte, le tronçon concerné, l'école concernée. Mais en général, il y a une volonté – c'est pour cela que l'on s'est regardé avec mon collègue Martial Courtet – il y a une volonté à la fois des écoles de s'aligner sur les transports publics et des transports publics d'adapter leurs horaires quand cela est nécessaire pour que les élèves ou les apprentis puissent arriver à l'heure.

Par rapport à l'élément que vous relevez, il faut remonter l'information, voir ce qui se passe, ce qui peut être amélioré, que ce soit au niveau de l'horaire de l'école ou au niveau de l'horaire du transport public. Mais en tous les cas, le Gouvernement ne peut pas vous répondre comme ça facilement avec une solution clé en main sans avoir plus d'éléments à sa connaissance.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

Port du burkini dans les piscines publiques

M. Yves Gigon (UDC) : Il a été porté à ma connaissance qu'une femme s'est baignée en burkini à la piscine de Porrentruy pendant ces vacances d'été. Cela a énervé et choqué plus d'un baigneur et plus d'une baigneuse. Nous aimerions connaître la légalité d'une telle pratique issue de l'islam dangereux et rétrograde, d'où ma question au Gouvernement : Trouve-t-il normal que la possibilité du port du burkini existe dans une piscine publique ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Ce n'est pas le ministre Jacques Gerber, c'est le président du Gouvernement, parce que personne ne sait qui doit répondre à cela et nous n'en connaissons encore moins la réponse et si c'est légal ou pas. Le Gouvernement, sur une question orale, ne peut pas vous répondre ainsi. On va analyser la chose. Est-ce que l'on est choqué ou pas ? Ce sont des sujets qui font l'actualité quasi-quotidienne tout l'été, ça mérite certainement une réflexion. De là à ce qu'un cas amène la consternation de l'ensemble des utilisateurs d'une piscine, je pense qu'il faut garder un tout petit peu de raison dans ce genre de situation.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

8. Election d'un représentant du Parlement au sein du comité de patronage de la Confédération pour le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne

La présidente : Suite à la signature de la Convention entre Geo-Energie Suisse AG, Geo-Energie Jura SA et le

Gouvernement de la République et Canton du Jura le 17 juin 2022, instaurant notamment un comité de patronage de la Confédération, et selon le courrier que nous avons reçu de la Confédération le 10 mai 2023, il convient d'élire un membre représentant le Législatif jurassien au sein de ce comité de patronage.

Afin d'être le plus clair possible, le Bureau vous propose un vote en deux temps. Il s'agira tout d'abord de se prononcer sur l'acceptation ou non d'avoir un représentant du Parlement au sein de ce comité de patronage. Le Bureau du Parlement soutient majoritairement cette proposition. Dans un deuxième temps, si vous acceptez que notre Parlement soit représenté dans ce comité de patronage, il conviendra d'élire la personne qui l'intégrera. Le Bureau vous propose que ce soit le président ou la présidente du Parlement en exercice qui soit élu-e à cette fonction.

J'ouvre désormais la discussion sur les deux points, soit la volonté que le Parlement soit représenté au sein de ce comité de patronage et la proposition du Bureau, que le président du Parlement soit nommé comme représentant au sein de ce comité. La parole est désormais aux représentants des groupes.

M. Stéphane Theurillat (Le Centre) : La discussion au sein du groupe Le Centre aura presque été aussi longue que celle au Bureau du Parlement, tant les avis sont partagés sur la stratégie, voire aucune option ne convainc avec force une majorité de notre groupe.

Un point aura néanmoins fait l'unanimité au sein de notre groupe. En effet, nous avons peu apprécié la procédure du Gouvernement d'intégrer le Parlement dans ce comité de patronage sans en avoir parlé préalablement avec ce dernier. Cette façon de faire nous interpelle à nouveau sur le fonctionnement de l'Exécutif via notre Législatif et le respect de la séparation des pouvoirs.

Pour le reste, comme annoncé en préambule, les avis sont très partagés, une partie du groupe estimant, à contre-cœur, judicieux d'intégrer le comité de patronage afin d'avoir des informations sur le projet, l'autre partie du groupe étant d'avis que cette commission est une commission *alibi* qui ne fait que rajouter une couche au millefeuille.

Pour le choix du représentant, pour autant que le Parlement décide d'intégrer le comité de patronage, notre groupe estime qu'il est judicieux d'être représenté par une personne neutre sur le sujet. Dès lors, il ressort de nos réflexions que la meilleure solution est de choisir la fonction plutôt que de choisir spécifiquement un député. En conséquence, le groupe Le Centre soutiendra la proposition du Bureau. Même si le changement annuel du représentant n'est pas idéal, cette solution nous semble la moins mauvaise.

M. Didier Spies (UDC) : Pour commencer, il faut savoir que le Gouvernement jurassien a demandé à la Confédération de mettre en place un comité de patronage. L'Exécutif cantonal a également demandé que le Parlement jurassien soit représenté dans ce comité. La Confédération a approuvé la création du comité de patronage pour le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne – cela a été annoncé par un communiqué mi-juin – et elle a déjà désigné Monsieur Olivier Français comme président. Quelqu'un a même pensé à laisser la place de la vice-présidence du comité de patronage au représentant du Parlement jurassien et le Gouvernement n'avait pas informé à l'avance le Législatif cantonal pour une telle représentation.

Le groupe UDC avait donc des questions. Est-ce que le Parlement jurassien doit faire partie de ce comité de patronage ? Pourquoi le Gouvernement jurassien n'a pas informé à l'avance le Bureau du Parlement pour lui permettre de se positionner sur une représentation ou non ou sous quelle forme ? Comment est financé le travail du comité de patronage ? Et le représentant du Législatif jurassien serait-il défrayé pour son implication dans ce comité ? Car pour l'instant, aucun défraiement n'est prévu. Il faut également savoir que le président, Monsieur Français, qui est membre de l'administration fédérale, est rémunéré par son mandat de travail à la Confédération.

Le groupe UDC ne se laisse pas manipuler pour ce projet et c'est pour cela que nous sommes clairement contre la représentation d'un membre du Parlement jurassien dans le comité de patronage. Si toutefois la majorité du Parlement veut une représentation au sein du comité, ce que je n'espère pas, alors le groupe UDC soutiendra clairement la proposition du Bureau, la proposition la moins pire.

Mme Emilie Moreau (PVL) : En guise d'introduction, notre groupe tient à insister sur son soutien à l'élection d'un représentant du Parlement au sein du comité de patronage pour le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne. En effet, et alors que ce comité serait actif avec ou sans représentant du Parlement jurassien, qu'elle serait l'image renvoyée par un canton qui refuse la place qui lui est donnée dans un comité patronnant un projet sur son propre territoire ?

Ainsi, dans le cadre de l'élection de ce représentant, le groupe PCSI-PVL vous propose la candidature d'Alain Beuret. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de vous présenter longuement les raisons qui nous portent à croire qu'Alain Beuret serait le député idéal pour occuper cette position. Député élu, siégeant au sein de la commission de l'environnement, possédant un bagage important dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, il ne fait nul doute qu'Alain Beuret saura remplir cette fonction à la satisfaction entière de toutes et tous. Ajoutons à cela qu'Alain Beuret préside la commission cantonale des paysages et des sites, preuve éminente de sa capacité à gérer un poste exposé et sensible sur des sujets ô combien similaires à celui qui nous préoccupe aujourd'hui.

Pourquoi cette candidature en lieu et place de la proposition du Bureau proposant la présidence en exercice du Parlement ? D'abord, cette proposition n'a jamais créé l'enthousiasme au sein de notre groupe et ce pour plusieurs raisons. Se retrouvant plusieurs fois par an pour traiter de dossiers nécessitant un suivi constant, nous sommes incapables d'imaginer de futurs présidents fraîchement élus sauter sur des années de documents déjà traités afin de rattraper le retard et s'acquitter de leur tâche dignement. Quand bien même il est probable qu'une fois le retard rattrapé, il soit temps de passer le relais à une autre personne pour l'année suivante, le tout en ajoutant une année supplémentaire de documents et de travail. Ajoutons à cela que notre représentant recevra le titre de vice-président du comité. Devrons-nous dès lors assister à une réélection chaque nouvelle année ? Dans tous les cas, difficile d'imaginer des rapports collégiaux construits dans la durée entre nos représentants éphémères et les autres représentants de ce comité, bien à jour eux dans la documentation et les débats.

Nous sommes d'avis que, une fois la première ou la deu-

xième année passée, il ne sera plus possible pour notre représentant de produire un travail plus profond que celui d'un simple figurant. Chers collègues, au vu de l'importance de ce dossier, il est vital que notre institution élise une personnalité capable d'assurer un travail sérieux et transparent dans la durée, à même de collaborer avec les autres membres du comité et d'assurer une représentation digne de notre Parlement. Dans le cas où des questions techniques devraient apparaître, nous n'avons pas de doute que vous pourrez tous préférer appeler une personne qualifiée et motivée en charge du dossier depuis le début, qu'une personne se l'ayant vu attribuer quelques semaines auparavant et sans en avoir vraiment eu le choix.

Au vu de ce qui précède et pour de nombreuses autres raisons liant efficacité et cohérence, nous soutiendrons unanimement la candidature d'Alain Beuret et vous enjoignons à en faire de même.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le sujet de la géothermie, on le sait tous, est un sujet très émotionnel et vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que les débats au sein du groupe VERT-E-S et CS-POP ont été naturellement intenses, riches en questionnements, en remarques mais aussi en réserves. Voici en quelques mots les principaux éléments qui ressortent de nos discussions.

De manière générale, les principaux griefs sont tournés vers le Gouvernement qui, faute d'être capable d'assumer sa responsabilité dans ce projet, a désormais besoin d'un soutien, donc d'un comité de patronage pour l'épauler ou même peut-être pour se décharger. Selon certains membres du groupe, un comité de patronage serait inutile si le Gouvernement était tout simplement à la hauteur. La manière dont le Gouvernement a engagé le Parlement dans la convention, sans le consulter, interloque aussi plusieurs députés du groupe qui n'acceptent pas une telle manière de faire. Enfin, concernant le comité de patronage lui-même, son nom de comité de patronage interpelle tout d'abord. A la lecture des tâches et compétences, le nommer comité de surveillance eût été beaucoup plus judicieux. Son fonctionnement seulement deux fois par année ne serait, aux yeux de certains, pas suffisant pour garantir un bon fonctionnement. Voici pour les réserves.

Cependant et très clairement, une nette majorité du groupe voit tout de même dans ce comité de patronage une opportunité, l'opportunité d'assumer non pas le rôle de promoteur et de patron de ce projet, mais bien d'assumer un rôle de haute surveillance, rôle que le Parlement assume déjà dans bien d'autres domaines. Le cahier des charges devra donc être encore complété mais la direction générale qui tend à la bonne gouvernance, la surveillance et la médiation apparaît comme tout à fait pertinente.

La présence du Parlement au sein de ce comité de patronage sera aussi la garantie que nous ayons toutes les informations nécessaires. A ce titre, le groupe VERT-E-S et CS-POP tient à dire très clairement qu'il veillera attentivement à ce que ce siège du Parlement soit assumé d'une manière rigoureuse et s'engagera pour garantir que ce comité ne devienne pas justement, comme il a été mentionné, un comité *alibi*, mais bien un comité qui assume pleinement ses tâches et fonctions. A ce titre, le groupe VERT-E-S et CS-POP estime, par garantie d'indépendance, qu'il est indispensable non pas de nommer une personne mais bien de nommer une fonction.

Donc, malgré l'excellente candidature et tout le respect

que nous avons pour notre collègue Alain Beuret, nous n'avons absolument aucun doute sur ses compétences, le groupe VERT-E-S et CS-POP se rangera derrière la proposition du Bureau du Parlement pour le tournus avec la présidence du Parlement au sein de ce comité de patronage.

M. Pierre Parietti (PLR) : Notre groupe tient à préambule à rappeler que ce point ne constitue, de par son contenu et sa demande de décision, ni un objet de soutien, ni celui d'une quelconque opposition au projet de géothermie profonde à Haute-Sorne. Face audit projet, dont chacun mesure le fossé qui sépare les deux parties, il nous paraît normal pour le Parlement jurassien d'être présent dans une instance dont le but consiste en une mission de haute surveillance. C'est effectivement un élément incontournable des missions du Parlement, à savoir d'exercer la haute surveillance sur le Gouvernement et l'administration jurassienne et non pas la substitution aux missions de ces entités. Exercer cette tâche consiste, avec toute la neutralité requise, à vérifier que les processus requis soient bien appliqués et que chaque partie a la possibilité de s'exprimer. Notre groupe, même avec des positions diverses de ses membres s'agissant de l'appréciation relative à la problématique de géothermie profonde à Haute-Sorne, estime toutefois que si un tel comité de patronage n'avait pas été mis en place, alors un manquement dommageable aurait assurément été dénoncé.

C'est sur la base de cette réflexion que notre groupe avait estimé initialement que le Parlement pouvait et devait être représenté par un ou une parlementaire connu-e par sa position opposée de projet de Haute-Sorne. Cependant, à la suite des échanges au sein du Bureau du Parlement, nous avons finalement été convaincus, dans le respect des exigences relatives à la fonction présidentielle du Parlement, que ce rôle est fondamentalement adapté à celle-ci, même si un changement de représentation se produit à chaque début d'année. La confiance que nous mettons en chacune et chacun des présidents élus, respectivement le résultat des élections avec des scores confortables à très confortables, confirme notre appréciation de reconnaissance dans leur respect des usages parlementaires. C'est donc cette position qui a été défendue par notre parti lors de la présentation au sein du Bureau et que nous soutiendrons. Nous vous invitons bien évidemment à en faire

M. Pierre-André Comte (PS) : On s'émoustille ici très souvent à propos de la séparation des pouvoirs. Je remercie bien entendu le représentant du Centre pour la sévérité de ses propos quant à cette violation très claire et réelle de la séparation des pouvoirs. Mais ce qui est encore le plus choquant dans ce domaine, c'est que le Bureau du Parlement reçoit une lettre d'un office fédéral le 10 mai, dans laquelle il prie le Parlement de bien vouloir s'exécuter jusqu'au 31 mai. Mais de quoi je me mêle ? Le fédéralisme à ce niveau-là ne compte évidemment pour rien du tout. Au surplus, je dirai non parce que je suis aussi membre d'un Parlement dont la décision a été d'adopter jadis une motion contre le projet.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement estime important de rappeler quelques éléments au sujet de la représentation du Parlement au sein du comité de patronage. En premier lieu, rappelons que le projet de géothermie profonde n'est pas celui du Gouvernement, ni celui du Canton, mais celui de Geo-Energie Jura SA. Le rôle

du Canton n'est pas de soutenir inconditionnellement le projet, mais de fixer les conditions à sa réalisation, ce que nous avons fait, et donc également de veiller à ce que ces conditions soient bel et bien respectées.

Le comité de patronage a été constitué, d'ailleurs la Confédération a déjà désigné son représentant. Le conseiller fédéral Albert Rösti a désigné le conseiller aux Etats Olivier François, qui est ainsi déjà membre du comité de patronage et donc un membre du Législatif fédéral qui représente la Confédération. Le comité de patronage a été constitué afin de soutenir les autorités dans ce rôle. C'est dans ce sens que le terme de patronage a été choisi. Autrement dit, ce comité n'a pas la même vocation que ce qu'un comité de soutien apporte à une manifestation par exemple. Autre point important, le comité de patronage n'enlève en rien la responsabilité de l'Etat, du Gouvernement en particulier. Son but est d'avoir une approche critique afin de questionner le projet. Il ne prendra pas de décision pour le Gouvernement.

Enfin, comme il l'a indiqué au Bureau, le Gouvernement ne peut que souhaiter que le Parlement participe à ce comité de patronage afin d'y avoir un ancrage local et d'être directement impliqué dans la haute surveillance du projet. Si le Parlement ne le veut pas, le comité de patronage fonctionnera, mais sans représentant du Parlement. Ce dernier se privera d'une possibilité d'avoir une influence sur ce projet de géothermie profonde et de s'assurer que les conditions d'octroi de l'autorisation du projet sont bien respectées.

M. Didier Spies (UDC) : Il y a des propos qui ne sont pas cohérents au niveau du ministre. Monsieur François n'est pas représentant du Législatif au niveau fédéral, il est représentant de l'administration fédérale, parce que Monsieur François termine son mandat à la fin de cette année. Il est nommé par la Confédération mais n'est pas représentant du Législatif fédéral.

Au vote :

- la représentation du Parlement au sein du comité de patronage est acceptée par 40 voix contre 18 ;

- la proposition du Bureau que le-la président-e du Parlement en exercice représente le Parlement est acceptée par 46 voix contre 10.

9. Rapport 2022 de la commission de la protection des données et de la transparence

10. Rapport 2022 du préposé à la protection des données et à la transparence

La présidente : J'ai oublié de préciser dans mes communications que nous traiterons les points 9 et 10 ensemble, soit le rapport 2022 de la commission de la protection des données et de la transparence et le rapport 2022 du préposé à la protection des données et à la transparence. Pour la présentation de ces deux rapports, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (Le Centre), au nom de la commission de la justice et président d'icelle : Pour le rapport 2022 de la commission de la protection des données et de la transparence, la commission de la justice s'est prononcée en faveur de l'approbation du rapport de la commission. Je vous en lis

deux extraits. En page 1 : « la commission ne s'est pas réunie en 2022, n'ayant eu aucune décision à rendre durant l'année », et en page 2 : « les dépenses de la commission pour l'exercice 2022 sont nulles ». Nous sommes donc favorables à l'approbation.

Pour le rapport 2022 du préposé à la protection des données et à la transparence, la commission de la justice a reçu Monsieur le préposé Flueckiger. Il a commenté son rapport, il a répondu à toutes nos questions à notre satisfaction de telle sorte que, là aussi, nous sommes favorables à l'approbation.

La présidente : La discussion générale est ouverte. Est-ce que quelqu'un souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons voter.

9. Rapport 2022 de la commission de la protection des données et de la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

10. Rapport 2022 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

11. Motion no 1462

Facilitons l'évaluation des motions Gabriel Voirol (PLR)

Lorsqu'une motion parlementaire est déposée, il appartient à chaque député de faire une évaluation personnelle des intérêts en jeu, et ceci en rapport avec la méthode proposée pour la réalisation de ladite intervention. Il faut, à cette fin, non seulement tenir compte de l'objectif visé et de la manière de le réaliser, mais également prendre en compte de nombreux critères d'appréciation, comme, entre autres, les ressources humaines nécessaires, le coût global pour l'Etat et le bénéfice pour la société.

La situation financière actuelle de l'Etat accentue l'importance que doit prendre l'évaluation de l'impact financier et humain de la réalisation des motions. Or, l'évaluation de l'impact financier de la réalisation de ces dernières est souvent absente dans les prises de positions du Gouvernement.

Par la présente motion, nous demandons donc au Gouvernement d'estimer grossièrement l'impact financier, en tenant compte à la fois des coûts et des bénéfices issus de la réalisation de chaque motion déposée, et de l'indiquer dans sa prise de position y relative.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Permettez-moi de débiter la défense de cette intervention en revenant quelque peu en arrière, pas si loin que cela, début 2021, début de la présente législature marquée par l'entrée en vigueur de notre nouveau règlement du Parlement. Avant cette date, lorsqu'une motion était déposée, la seule information dont disposaient les députés de la part du Gouvernement, au moment de son traitement en plénum, consistait à préciser si le Gouvernement acceptait, refusait ou demandait la transformation de la motion en postulat.

Le nouvel article 62, alinéa 3, a instauré l'obligation de

faire connaître ses motivations sur les motions et postulats figurant à l'ordre du jour de nos séances. Cette formulation laisse toute latitude pour motiver, selon l'ensemble des critères possibles, permettant de se positionner. Or, si beaucoup de considérations sont communiquées dans la prise de position du Gouvernement, il est très rarement fait référence à l'estimation financière ou aux réflexions en lien avec les impacts financiers estimés par le Gouvernement.

Ce nouvel article de notre règlement est une petite révolution dans le processus parlementaire, facilitant les décisions. Aujourd'hui, je suis intimement convaincu qu'aucun député ne souhaiterait revenir en arrière. Et pourtant, l'accouchement de cette avancée ne fut pas si simple, car je me souviens des réticences de l'Exécutif cantonal, en appuyant celle-ci par une argumentation qui ressemble pratiquement comme une goutte d'eau à celle de la réponse du Gouvernement à la présente motion, à savoir : un travail supplémentaire pour l'administration et, accessoirement, une crainte que l'on accuse le Gouvernement de vouloir trop influencer le Parlement.

Question : est-ce que les éléments constitutifs des dossiers qui conduisent aux prises de position du Gouvernement, et j'insiste, que ce soient les critères sociaux, environnementaux, financiers, humains et autres, ont changé entre avant 2021 et après 2021 ? Assurément pas, sans quoi les dossiers préparés par l'administration cantonale pour les décisions gouvernementales d'avant 2021 n'étaient pas des plus sérieux, ce que je n'ose bien sûr pas imaginer.

Est-ce qu'avec l'acceptation de la présente motion, les éléments qui conduiraient à l'avenir à la prise de position gouvernementale changeraient ? Il y a deux réponses possibles à cette question. Premièrement, soit aujourd'hui le Gouvernement n'essaie pas systématiquement d'estimer l'impact financier des motions déposées, et j'attire votre attention sur le fait que je ne dis pas chiffrer, c'est important, et veuillez pour cela vous référer au texte précis de la motion. Deuxièmement, soit le Gouvernement le fait déjà, mais il ne le communique pas ou que très rarement. J'ose bien évidemment espérer que la réalité se situe plus dans le second cas de figure que dans le premier et, si tel est le cas, alors il n'y aura, en cas d'acceptation de la présente motion, aucun impact sur le travail préparatoire des dossiers établis par les services cantonaux.

Je me doutais bien que le Gouvernement allait sans doute opter pour une interprétation la plus dure possible s'agissant de la formulation de la demande, telle que contenue dans le texte de la motion, texte que je répète ici : « Estimer grossièrement l'impact financier » de la réalisation. S'il est vrai que certaines motions peuvent être difficiles, voire impossibles à chiffrer, la démarche consistant à se poser la question de l'impact financier reste à la base toujours pertinente et pourrait, dans pareil cas, tout simplement se traduire dans la prise de position du Gouvernement par une formulation du type : « L'estimation de l'impact financier de la motion telle que déposée ne peut pas être chiffrée ». Indiquer le résultat de l'estimation de l'impact financier ne veut pas dire chiffrer.

De plus, aucune modification législative n'est nécessaire puisque l'article 62, alinéa 3, cité précédemment le permet sans devoir être adapté. Il s'agit simplement d'une question de volonté de transmettre ou non le résultat d'une réflexion financière. Il n'est nullement ici question de chiffrer précisément le coût des motions, ce qui occasionnerait un travail qui serait alors assurément disproportionné et contraire aux

objectifs d'efficience recherchés. C'est la raison pour laquelle le texte parle d'estimation grossière d'impact financier.

Le Gouvernement va peut-être également dire qu'il ne souhaite pas influencer le débat en communiquant son appréciation qu'il fait de l'impact financier. Je lui répondrai tout simplement que les informations qui motivent la réponse gouvernementale visent toutes le même objectif, celui de justifier sa position et c'est en cela tout à fait normal.

Certains diront sans doute qu'une telle démarche est irréalisable. Je leur répondrai que cette manière de pratiquer existe d'ores et déjà depuis plusieurs années dans différents législatifs communaux de notre canton. Le but de cette motion est, si l'on devait résumer, d'améliorer le partage d'estimation d'éléments financiers afin d'ajouter ceux-ci aux critères et/ou éléments de décision de la prise de position du Gouvernement sur les motions, décision qui ne repose heureusement, heureusement je le répète, pas que sur des éléments financiers, car j'imagine aussi volontiers que certains pensent à tort que cette motion se ferait au détriment d'autres critères, qu'ils soient sociaux, environnementaux, organisationnels.

Si j'ai critiqué la position du Gouvernement face à cette intervention, il y a, dans le contenu de sa prise de position, deux passages qui me réjouissent particulièrement, je ne peux que les citer : « Ces informations » – donc les estimations d'impact financier – « seraient naturellement utiles aux parlementaires pour mieux percevoir les enjeux économiques de la proposition ». Deuxième passage : « Il est évident que lorsqu'il sera possible de définir rapidement et aisément les coûts de mise en œuvre d'une motion ou d'un postulat, » – remarquez que je ne parle pas du tout du postulat dans ma motion, donc de nouveau la lecture est toujours très importante sur le texte tel qu'il est déposé – « le Gouvernement l'indiquera ».

J'aimerais aussi rappeler que, dans mon texte, je ne parle pas que des coûts des motions, mais aussi des bénéfices issus de la réalisation de certaines motions, motions de ce type malheureusement trop rares. Simplifier, innover, faciliter sont des actions qui peuvent permettre des économies associées à une meilleure qualité de vie. En cette période d'équilibre, ça prend encore plus de sens. Je vous remercie de votre attention et vous invite à soutenir cette motion.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je ne sais pas si la prise de position du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, est encore nécessaire. On voit les limites de l'exercice de fournir des informations au préalable de la part du Gouvernement, parce qu'on ne vient pas développer sa motion, on vient contredire les arguments que le Gouvernement donnera à la tribune. Il faut juste savoir à quoi sert finalement l'exercice de défendre ou non une motion au niveau de cette tribune. Je vais donc un peu improviser étant donné que vous connaissez déjà le contenu de l'intervention du Gouvernement.

Chaque année, plus de 50 motions sont présentées devant le Parlement cantonal. Cela veut dire que 50 fois, il faudra faire une analyse relativement poussée, parce qu'une estimation pour appréhender ce que pourrait coûter une motion à l'administration, faite à l'interne des services versus communiquée devant un Parlement pour une décision formelle d'un législatif, n'a pas tout à fait la même portée et la même signification. Ainsi, il est faux de comparer avec une estimation qui est faite aujourd'hui, car bien sûr, tout porteur

de dossier qui doit développer une réponse pour le Gouvernement en termes d'une réponse à une motion se projette de voir réaliser la motion en question et les conséquences que cette dernière aura.

Alors oui, il y a toutes les conséquences sociales, les conséquences économiques, les conséquences sur les gens et les conséquences financières. C'est bien sûr une partie intrinsèque de la décision ou de la prise de position pour le Gouvernement. Dans un premier temps, la détermination correcte des coûts pour une motion sera extrêmement difficile, n'en déplaise au motionnaire, car ce n'est pas quelque chose d'évident. Et le travail a été fait. Par exemple, pour cette propre motion, je peux vous dire qu'il est compliqué de dire combien de temps il faut en moyenne par motion pour définir, estimer quel coût les futures motions auront. Ainsi, si je viens vous dire que la motion en tant que telle aujourd'hui coûte 35'000 francs, si vous dites oui, versus 350'000 francs, ça n'a pas tout à fait le même impact.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement jurassien ne veut donc pas se trouver dans une situation où on pourra lui reprocher concrètement, sans qu'il en ait l'intention, d'avoir dans sa présentation et son refus ou son soutien de la motion sous-estimé ou surestimé les montants communiqués, que ce soit volontaire ou pas. Je crois qu'il faut faire attention aux bonnes idées parce que c'est évidemment un élément important dans l'acceptation d'une motion que de savoir combien cette dernière coûtera dans la réalisation. C'est une évidence et c'est pour ça que le Gouvernement mentionne qu'il est plutôt intéressé à avoir ou à disposer de ces informations, ce que nous essayons d'avoir à l'interne. De là à le communiquer et en faire quelque part un argument de vente ou non de la motion, on passe alors à un niveau totalement différent.

C'est justement en mentionnant ces aspects que le Gouvernement souhaite montrer au Parlement qu'il est difficile d'anticiper les coûts et les bénéfices de la réalisation d'une motion. Mais on continuera, quand on peut les avoir, quand c'est une demande très formelle, très précise dans le cadre d'une motion – par exemple augmenter de tant les prestations complémentaires, là on sait exactement et vous n'avez quelque part pas besoin de l'administration ou du Gouvernement pour estimer à peu près le coût de la réalisation d'une motion – bien sûr que dans ces conditions on viendra avec les informations, comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Le Gouvernement est d'avis qu'il ne faut pas alourdir le travail de l'administration, que les prises de position du Gouvernement fournissent suffisamment d'informations sur les différents sujets. Quand on peut le donner, c'est alors une information qui fait partie – parce qu'elle est plausible, parce qu'on a réussi à le faire – de l'argumentaire du Gouvernement, mais ce serait, du point de vue du Gouvernement, aller trop loin de poser une exigence systématique de chiffrer les coûts de la réalisation d'une intervention devant le Parlement. C'est pour ces raisons que le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

M. Patrick Cerf (PS) : Disons-le d'emblée, la motion de notre collègue Gabriel Voirol n'a pas donné lieu à de grands débats au sein du groupe parlementaire socialiste, tant l'intention de ce texte apparaît comme nébuleuse. A moins que l'Etat jurassien ne se dote d'un poste de spécialiste de l'art divinatoire, il est absolument illusoire de vouloir se livrer, même grossièrement, à une estimation de l'impact financier

de l'ensemble des motions. Qui dit estimation dit approximation, et la marge d'erreur peut être très importante. Ce texte se confronte au surplus à un lot d'incertitudes et aux risques, comme l'a très justement relevé le Gouvernement, de tronquer, voire d'influencer le débat.

Permettez-moi encore, chers collègues, d'ajouter que dépenser de l'argent public n'est pas une marotte mais une nécessité. Vouloir se rapporter systématiquement aux incidences financières, et par voie de conséquence aux économies avant même que le débat démocratique puisse avoir lieu en ce cénacle, relève de l'obsession, si vous me le permettez.

Facilitons l'évaluation des motions, tel est le libellé de cette intervention. Au vu de ce qui précède, nous pensons au contraire que ce texte compliquera l'ensemble du traitement des motions. Monsieur le député Voirol, je ne vous le demande pas forcément sous forme de boutade, mais presque, Monsieur le Ministre y a fait une référence très sérieuse, avez-vous bien mesuré les répercussions financières et humaines de la présente motion ? Au surplus, le risque de travailler dans le vide existe, par exemple si une motion venait à être retirée. La question doit être posée dans un souci évident d'efficience, une notion d'efficience qui vous est chère, Monsieur le député Voirol, nous en sommes convaincus.

C'est donc unanime que le groupe socialiste refusera cette motion et qu'il vous invite, chères et chers collègues, à en faire de même.

Mme Francine Stettler (UDC) : Le groupe UDC considère la proposition du député Voirol d'indiquer les coûts engendrés par la réalisation d'une motion comme un bon appui pour les décisions parlementaires. Obtenir une estimation grossière du montant que coûte la réalisation fait sens et suscite d'ailleurs souvent le débat. Nous sommes conscients qu'il sera parfois complexe de présenter des chiffres exacts. Pour cette raison, nous espérons que le Gouvernement fera même bien plus qu'indiquer le montant lors du développement. Une argumentation ou une explication sera parfois nécessaire afin de promouvoir la transparence. Nous tenons ici à rappeler que les motions font partie de notre travail de politique et politicien. Nous souhaitons donc insister sur le fait qu'il s'agit des coûts de la réalisation de cette dernière.

Pour conclure, le groupe UDC soutiendra à l'unanimité la motion no 1462.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Bien que l'intention derrière la motion proposée par notre collègue Gabriel Voirol soit louable et que l'évaluation de l'impact financier de toute motion soit en effet une composante importante du processus décisionnel, il y a plusieurs raisons pour lesquelles cette proposition ne nous est pas apparue être idéale. L'un des problèmes majeurs est que cette motion demande une estimation grossière de l'impact financier. Une évaluation précise et détaillée est essentielle pour prendre des décisions éclairées. Une évaluation approximative pourrait conduire à des inexactitudes qui pourraient, elles aussi, fausser le jugement de notre Parlement.

La proposition, bien que soucieuse du coût du processus démocratique, génère elle-même des coûts additionnels. L'évaluation de l'impact financier de chaque motion est un processus intensif en ressources nécessitant une expertise spécifique et un investissement en temps considérable. La

mise en œuvre de cette motion pourrait donc entraîner une augmentation des dépenses administratives. L'introduction de cette nouvelle exigence pourrait par ailleurs ralentir considérablement le processus législatif. Chaque motion nécessiterait une évaluation financière avant d'être discutée, ce qui pourrait entraîner des retards significatifs dans notre travail.

De plus, cette motion, mettant l'accent sur l'évaluation financière, pourrait détourner l'attention même et l'objectif principal des motions ou de leurs objectifs concrets. Il est important de garder un équilibre entre l'évaluation financière et d'autres formes d'évaluation. Enfin, il pourrait y avoir une inquiétude concernant le risque d'interprétation ou de manipulation par le biais de l'évaluation financière de l'impact financier. Le Gouvernement pourrait être tenté d'influencer sur les décisions en présentant des évaluations financières qui favorisent certaines motions par rapport à d'autres, de même pour notre Parlement.

Dès lors, vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL ne soutiendra pas cette motion et vous invite à en faire de même.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Cher député Gabriel Voirol, votre motion, je dois vous le dire d'emblée, n'a pas rencontré grand succès dans nos rangs et pourtant vous nous savez vifs et ouverts d'esprit. La logique arithmétique coût/bénéfice, quand on parle de motion ou d'intervention parlementaire en général, ne peut pas trouver sa place dans le discours et le langage politique ordinaire.

Une motion peut parfaitement ne rien coûter à l'Etat et être parfaitement farfelue alors qu'une autre exigera un engagement financier de l'Etat pour, à terme, être bénéfique à l'ensemble de la population. Prenons l'exemple assez récent d'une motion débattue ici-même proposant l'exercice des droits politiques aux enfants dès leur naissance. Cette motion était parfaitement sensée et d'une valeur inestimable au niveau démocratique, elle ne coûtait rien et pourtant elle a succombé. Alors qu'une autre intervention parlementaire, souvenez-vous de l'initiative pour des plaques moins chères dans le Jura, qui coûtera beaucoup d'argent à l'Etat, totalement insensée, a pourtant été acceptée par le peuple. Voilà deux exemples qui montrent bien que la logique arithmétique coût/bénéfice ne fonctionne pas en politique.

Enfin, dernier élément, vous avez œuvré avec succès à la destinée de la Ville de Porrentruy pendant plusieurs années, maire d'une commune, chef d'un exécutif, et à cette époque, si un élu du Conseil de Ville de Porrentruy avait déposé une motion telle que la vôtre aujourd'hui, je pense que vous l'auriez, et avec raison, gentiment et élégamment éconduit en lui disant que son texte était trop hasardeux.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP va donc élégamment refuser votre motion.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Permettez-moi de donner quelques explications complémentaires, puis rappeler certains termes que j'ai utilisés dans mon intervention. Je voulais les prendre dans l'ordre mais finalement je vais commencer par l'exercice de l'ancien maire de Porrentruy qui, il faut le savoir, devait, à chaque motion déposée par son législatif, évaluer le coût de l'intervention, non seulement de la motion mais du postulat. Donc oui, Monsieur le Député, je devais faire cet exercice systématiquement devant le législatif bruntrutain. Ce n'est pas une utopie et je l'ai d'ailleurs dit dans mon propos introductif.

Permettez-moi, vis-à-vis du Gouvernement, d'utiliser ce qui a été dit par le président du Gouvernement. L'estimation est déjà faite, elle est faite systématiquement. Après, on ne veut pas la communiquer. Il est évident que parfois, comme je l'ai dit, ça peut être difficile, mais l'estimation qui est faite et qui ne serait pas partagée ne serait pas très correcte même si, sur la question de l'influence, je l'ai dit, toutes les valeurs défendues dans les prises de position gouvernementales influencent d'une manière ou d'une autre nos réflexions au sein des groupes lorsque nous préparons un objet.

C'est important aussi par rapport à ce qu'a dit le parti socialiste. Je l'ai bien dit dans mon introduction, toutes les valeurs sont importantes, pas seulement celles qui sont financières, contrairement à ce qui a été dit. Je pense en effet que toutes les valeurs sociales, environnementales, humaines sont importantes et qu'il faut les partager pour que la décision soit la meilleure. Il n'est pas ici question de supprimer toutes les estimations faites sur les autres valeurs.

Ensuite, c'est un peu la même réponse que je vais donner sur la répercussion. Il n'y aura pas de répercussion financière si l'estimation grossière est déjà faite. Il ne s'agit pas ici de faire une expertise, comme cela a été dit par le PCSI, parce qu'en effet, une expertise a un coût et ce n'est pas l'objectif. C'est juste d'avoir des informations qui existent, en tout cas on espère qu'elles sont portées sur la table du Gouvernement lorsque l'avis qui sera déposé devant le Parlement est donné.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas une motion qui va coûter de l'argent. Elle demande simplement une certaine transparence sur cet aspect-là, mais j'ose espérer aussi sur les autres valeurs que sont les valeurs environnementales, sociales et humaines qui concernent déjà des points qui sont transmis. Je vous invite donc à soutenir cette motion.

Au vote, la motion no 1462 est rejetée par 43 voix contre 15.

12. Motion no 1463

Une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire
Baptiste Laville (VERT-E-S)

En faisant référence à de multiples reprises à l'aide humanitaire, à la solidarité et à la coopération au développement dans sa Constitution de 1978, dans le préambule puis aux articles 4 et 53, le Jura se distinguait des autres cantons en affirmant haut et fort que la solidarité entre les peuples n'était pas un concept creux mais représentait bien l'un des fondements de la création de l'Etat jurassien.

Plus de 40 ans après l'entrée en souveraineté, aucune loi cantonale ne concrétise cette volonté fondamentale. L'aide humanitaire et la coopération au développement ne disposent toujours pas d'une loi dédiée à la mise en œuvre de ces bases constitutionnelles. D'autres cantons comme Neuchâtel (loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, 2008) ou Fribourg (loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, 2011) ont pourtant légiféré depuis plusieurs années et précisent ainsi leurs constitutions respectives.

Face au changement climatique et aux crises multiples auxquelles le monde est actuellement confronté, notamment migratoire, face à la mondialisation de ces crises, face à la

responsabilité des pays riches concernant ces crises et leurs résolutions, en s'appuyant sur les 17 objectifs du développement durable, l'aide entre les peuples n'a très certainement jamais été aussi importante qu'aujourd'hui.

A de nombreuses reprises, le peuple et les élu-es du Jura ont prouvé leur attachement à ces valeurs d'entraide, de fraternité et de solidarité. Une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire donnerait donc une assise supplémentaire et une légitimité renforcée à cette forte volonté populaire.

De plus, cette loi donnerait une importante base légale au contrat de prestations avec la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) qui assure, grâce au cofinancement de la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'accomplissement et le suivi des projets de coopération et de développement soutenus par le Canton du Jura.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'élaborer les dispositions exactes d'une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire, ceci afin de concrétiser la volonté clairement exprimée dans la Constitution jurassienne.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Madame la Présidente, à toute fin utile, je me permets de vous demander un délai supplémentaire pour mon allocution.

La présidente : Oui, c'est accordé.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : En préambule, et afin de ne pas être repris par la présidente mais aussi afin d'être complètement transparent, je précise ici, pour celles et ceux qui ne le sauraient pas encore, que je suis membre du comité de la FICD, la Fédération intercantonale de coopération et de développement. Comme ça ce sera dit. Je précise encore que, comme l'ensemble des membres de la FICD, qui travaillent tous complètement bénévolement, je ne touche aucune rémunération et que je n'ai donc absolument aucun intérêt ou bénéfice personnel à tirer de cette intervention parlementaire. C'est bien, chères et chers collègues, comme citoyen mais aussi naturellement comme élu jurassien, attaché aux valeurs de solidarité, d'entraide, de fraternité, valeurs fortement partagées et défendues à de nombreuses reprises par la population jurassienne, que j'interviens ici devant vous.

Je me dois tout d'abord maintenant de rappeler à cette tribune que la coopération et l'entraide entre les peuples est une des valeurs fondatrices de la création de notre canton, que l'on retrouve non seulement en préambule mais aussi dès les premiers articles de notre Constitution, aux articles 4 et 53 précisément.

La coopération était donc une notion centrale de la vision politique jurassienne et elle devait avoir une place particulière dans l'appareil étatique du canton. Il y avait, à titre d'exemple, un ministre de l'Economie et de la Coopération, il y avait un Service de la coopération, il y avait un chef du Service de la coopération. Le Canton du Jura, avec ses idées novatrices, était précurseur, fier d'affirmer haut et fort ses idéaux et servait ainsi d'exemple à de nombreux autres cantons.

Que reste-il, chères et chers collègues, quelque 40 ans après la création de notre canton ? Eh bien, si je reprends les exemples que je viens de vous mentionner, nous n'avons plus de ministre de l'Economie et de la Coopération, nous

n'avons plus de Service de la coopération, nous n'avons plus de chef du Service de la coopération et bientôt plus de délégué à la coopération car il sera remplacé par une équipe de délégués. Equipe, je tiens à le préciser, qui représente tout de même une réduction de 0,6 EPT par rapport à ce qu'il y avait avant. En fait, chères et chers collègues, il ne reste que peu de choses dans l'appareil étatique du Canton en lien avec cette thématique. Mais cela n'est pas tout. Face à cette érosion structurelle, il s'ajoute encore de nombreuses attaques politiques qui menacent l'existence même de la coopération et de l'aide humanitaire cantonale.

Souvenez-vous, un mot qui vous sera connu de toutes et toutes, le programme OPTI-MA, programme qui souhaitait rabaisser à peau de chagrin le soutien de l'Etat à la coopération. Pour remettre les pendules à l'heure, il avait fallu l'intervention de François Lachat qui fustigeait ainsi l'action du Gouvernement en ces termes : « On est tombé dans l'indignité ». Je vous rappellerai aussi encore ce qui vient d'arriver là maintenant avec le Plan équilibre, qui proposait simplement, en toute en toute liberté, une suppression dès 2024 de l'enveloppe versée à la FICD par le budget cantonal. Le président de la FICD, Olivier Girardin, interprétait alors ce geste politique en ces termes : « C'est l'arrêt de mort de la coopération ».

A la lecture de ces quelques événements récents, qui ne sont pas lointains, mais il y en aurait bien d'autres encore à relater, il apparaît de manière évidente, quoi qu'en dise le Gouvernement dans quelques instants, que le principe même d'une aide étatique à la coopération et l'aide humanitaire est actuellement menacé dans ce canton. Face à cette situation, établir une loi sur la coopération et l'aide humanitaire doit permettre de légitimer, de renforcer et de garantir la coopération au développement et l'aide humanitaire sur le long terme. Il nous faut du long terme pour bien travailler. Ancrer ces principes dans une loi aura donc les avantages suivants. Tout d'abord, cette loi permettra de combler une lacune béante dans l'arsenal législatif cantonal. Comme je l'ai dit, la coopération et l'aide humanitaire ont une place importante dans la Constitution mais aucune loi cantonale ne concrétise cette volonté. De plus, cette loi fixera, et ce n'est pas une mince affaire, un cadre précis et une cohérence d'ensemble à la coopération au développement. De plus, la loi devrait permettre aussi de rapprocher le Parlement de ces thématiques, car elle devrait certainement aussi permettre au Parlement d'être plus impliqué et de se positionner au début de chaque législature sur les objectifs principaux à mener en matière d'aide humanitaire et de coopération. Enfin, cette loi permettra naturellement de formaliser de manière claire et pérenne le contrat de prestations signé entre le Canton et les partenaires de l'aide au développement.

A celles et ceux qui craignent que cette loi n'entraîne une lourdeur, ou même une complexification des processus, je leur réponds de manière on ne peut plus claire, et ayant une vision à l'interne de par ma position au comité de la FICD, que l'objectif de cette loi est bien de clarifier, est bien de simplifier et est bien d'harmoniser des pratiques qui n'ont eu de cesse ces dernières années d'évoluer dans un sens comme dans l'autre, de passer du coq à l'âne. Quelques exemples en lien avec le contrat de prestations : une fois il sera sur un an, une fois sur deux ans, ensuite on passe à zéro, on revient. Ce n'est pas possible de travailler dans ce genre de conditions.

De plus, je crois pouvoir affirmer ici que l'ensemble des acteurs de la coopération et de l'aide humanitaire, donc la

FICD mais aussi les ONG qui s'activent de manière admirable et sans relâche sur le terrain, donc les premiers concernés, ceux qui savent ce dont ils ont besoin, je crois pouvoir affirmer que ces premiers concernés soutiennent tous cette motion, car ils comprennent parfaitement qu'une loi sur l'aide humanitaire et la coopération est un progrès et est une garantie de stabilité pour les financements de leurs projets.

Chers collègues, ce n'est vraiment pas le moment d'affaiblir la coopération et l'aide humanitaire, surtout pas maintenant. Les déséquilibres géopolitiques que nous connaissons, les déséquilibres climatiques et économiques vont s'accroître, les processus migratoires aussi et je peux vous garantir que nous aurons de plus en plus besoin de toutes ces compétences.

J'aimerais terminer mon propos sur une réflexion un peu plus large. J'ai, dans mon développement beaucoup insisté sur l'héritage cantonal que nous avons par rapport à la thématique de la coopération. Mais j'aimerais aussi rappeler ici à tous et toutes dans ce Parlement l'héritage encore plus ancien que nous avons de la tradition humanitaire de la Suisse. Il faut savoir que la Suisse, depuis déjà près de 200 ans, fait office de précurseur dans l'aide humanitaire et que nous sommes tous ici les héritiers de cette manière de faire. Oui, cela fait déjà depuis le XIX^e siècle, plus précisément depuis la bataille de Solferino en 1859, que la Suisse, grâce à l'engagement d'un homme d'affaires genevois, Henry Dunant, qui, écoeuré de voir les blessés et les désastres de la guerre, s'était engagé avec force et conviction pour créer le comité international de la Croix-Rouge, qui fait actuellement office de précurseur dans l'aide humanitaire. Suite à la création de la Croix-Rouge, l'Eglise catholique est aussi entrée sur cette thématique à partir du XX^e siècle et elle s'inspirera ensuite de ce modèle pour créer le réseau Caritas.

Chers collègues, Caritas, la Croix-Rouge ainsi que de nombreuses autres ONG – je pense notamment aux ONG que nous avons ici dans le Jura, SEMRA Plus, Jura-Afrique, les Magasins du Monde, Terre des hommes, Nouvelle Planète, j'en oublie beaucoup – toutes ces organisations non gouvernementales et ce qu'elles véhiculent de profond en elles font honneur à notre culture et aux valeurs que nous défendons dans le Jura et dans ce Parlement. Nous tous ici, élus, avons besoin de ces organisations non gouvernementales, le Jura a besoin de ces organisations non gouvernementales, le monde a besoin de ces ONG, de ce qu'elles véhiculent, de toutes ces forces, de toutes ces lueurs d'espoir dans un monde certes incertain, de ces idéaux et même de ces idéalistes, tel qu'était Henry Dunant, que je citerai ici avant de conclure : « Seuls ceux qui sont assez fous pour penser qu'ils peuvent changer le monde y parviennent ». C'est sur cette base-là que la coopération internationale s'est développée.

Chères et chers collègues, aujourd'hui ces ONG, ces valeurs ont besoin de nous, ont besoin d'un signal fort de ce Parlement. Faisons-leur honneur s'il-vous-plaît, faisons honneur à nos valeurs et votons ensemble avec force et détermination pour cette motion.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Sans surprise, vous l'aurez déjà vu à la lecture des documents, le Gouvernement vous recommande le rejet de la motion qui demande l'élaboration d'une loi sur la coopération au développement et à l'aide humanitaire. Le Gouvernement fonde sa détermination sur différents éléments. Bien sûr, il ne partage pas la totalité des appréciations quant aux outils à avoir

à disposition développés par le motionnaire. Depuis l'entrée en souveraineté et jusqu'en 2018, les principes constitutionnels relatifs à l'aide au développement dans le canton du Jura se sont matérialisés à travers des projets cantonaux d'aide au développement selon des modalités, des principes, qui étaient définis sans avoir forcément besoin d'une base légale formelle pour le faire et le mettre en œuvre. En cela, le Canton du Jura ne se distinguait pas forcément des autres cantons.

L'implication du Gouvernement, du Parlement, dans la définition du financement des projets de développement, on pense ici notamment à celui du Cameroun, garantissait en quelque sorte le respect des dispositions constitutionnelles relatives à cette notion de coopération au développement. Ce faisant, le besoin de disposer d'une loi pour, je cite le texte de la motion : « concrétiser la volonté clairement exprimée dans la Constitution jurassienne » ne s'est pas manifesté et finalement ne se manifeste pas plus aujourd'hui, parce que les conditions n'ont pas forcément changé même si, dans son développement, le motionnaire regrette quelque peu que l'aide au développement ne soit plus une priorité de l'Etat jurassien.

Il faut aussi considérer que d'autres outils se sont mis en place, d'autres manières de fonctionner. C'est en 2018 qu'il a été décidé de procéder, par exemple, à l'externalisation de l'aide au développement. Est-ce que la loi va interdire l'externalisation ? Est-ce que la loi ira jusqu'à mentionner qu'on est obligé de donner un montant ? Où est-ce que la loi, vous citez les exemples des lois neuchâteloise ou fribourgeoise, laissera justement une souplesse, voire même la possibilité de ne pas attribuer de montant financier pour sa mise en œuvre ?

Le Gouvernement jurassien estime à ce stade qu'une loi sur la coopération au développement n'amènerait pas un cadre d'actions et de financement plus clair qu'aujourd'hui. Nous avons aujourd'hui, notamment avec la FICD, un mandat de prestations qui, certes, est discuté. Mais comme dans toute démocratie, lorsqu'on engage de l'argent public, le débat peut avoir lieu, doit avoir lieu. On a un mandat de prestations comme on en a dans d'autres types de dossiers, dans d'autres types de problèmes qui sont résolus ou accompagnés par l'Etat jurassien. Alors établir une loi sur la coopération au développement pourrait éventuellement s'inscrire dans ce processus de cadrage de la politique jurassienne d'aide au développement mais, encore une fois, jusqu'où voulons-nous aller dans ce cadrage ? Est-ce que l'on veut cadrer à tel point que finalement on n'ait même plus de marge de manœuvre quant à l'orientation, voire aux moyens financiers que l'on met à disposition ? Ou alors est-ce que l'on ouvre la loi telle qu'elle l'est notamment à Neuchâtel je crois, quitte à peut-être enlever la substance même de la loi ? Pourquoi donc, dans ces conditions, dépenser de l'énergie à établir une base légale alors que la possibilité actuelle donnée de confier un mandat de prestations pluriannuel aux partenaires de l'Etat semble totalement suffire pour fixer le cadre financier, les objectifs de la politique d'aide au développement ?

Encore une fois, le Parlement est régulièrement appelé à se prononcer, à débattre dans un cadre transparent, démocratique, sur ces objectifs et sur la planification financière y relative. Conformément aux souhaits exprimés par votre assemblée dans le cadre du traitement du Plan équilibre, ce mandat de prestations à la FICD portant sur la période 2023-

2025 sera prochainement établi, mandat dont le financement sera soumis encore une fois à votre autorité. Nul besoin donc de loi ad hoc.

Pour tout cela, le Gouvernement vous invite dès lors à refuser cette motion qui contribuerait à ses yeux à nourrir l'inflation législative de manière inutile.

M. Michel Périat (PLR) : Pour résumer brièvement, l'Etat jurassien a décidé d'externaliser l'aide au développement en 2018. Par la suite, le Gouvernement donnait un cadre d'action et de financement à la FICD dans l'utilisation des fonds cantonaux dévolus à l'aide au développement sous la forme d'un mandat de prestations. Cela a été dit mais il est bon de le répéter. Pour le Gouvernement, l'établissement d'une loi n'est pas nécessaire, on l'a compris. Un contrat de prestations pluriannuel et l'octroi des crédits par le Parlement suffisent pour satisfaire les objectifs souhaités et il refuse donc la motion.

Rappelons que c'est bien le Parlement qui octroie les crédits, c'est important, d'où la question : est-ce qu'une loi va changer la donne ? Monsieur Laville nous a expliqué les raisons pour lesquelles il souhaitait une loi. Est-ce que cela va modifier la répartition, le contexte, les conditions de financement ? Est-ce que la loi changera le contrat de prestations ? Je rappelle une fois de plus que le Parlement aura toujours la possibilité, dans le cadre du budget, d'octroyer des fonds, c'est en tout cas ce que j'ai compris.

Enfin, on a parlé de Neuchâtel et de Fribourg. J'ai relu très attentivement et plusieurs fois la loi qui est établie à Neuchâtel – elle n'est pas très longue, deux pages, donc cela va relativement vite – dans laquelle on peut lire à l'article 7a, alinéa 1 : « Le département chargé de l'exécution de la présente loi est compétent pour octroyer l'aide humanitaire, soit l'aide d'urgence et ponctuelle, dans la limite de la planification financière ». Alinéa 2 : « Il définit par voie réglementaire les critères d'octroi ». Alinéa 3 : « Vu la nature particulière de ce type d'aide, il peut déroger aux articles 5 et 7 ». Autrement dit, il peut supprimer. Donc cela m'embête beaucoup que dans une loi, qu'on dise qu'on puisse supprimer. D'où : est-ce qu'il faut faire une loi qui dit cela ? Je ne sais pas.

Pour conclure, notre groupe est partagé. La majorité est pour le refus de la loi mais il était partagé quant aux décisions de la création ou non d'une loi. Dans tous les cas, il veut conserver la FICD. Maintenant, c'est au Parlement de décider.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne vais pas reprendre les arguments qui ont été développés par le Gouvernement et par le groupe radical. En gros, l'UDC pense exactement la même chose, que le mandat de prestations suffit et que l'on peut accorder les montants dévolus à la coopération dans le cadre du budget. Il est bien beau de dire qu'il faut faire preuve de solidarité, de coopération avec d'autres peuples. A l'heure actuelle, beaucoup de Juraissiens souffrent et sont en difficulté, souffrent financièrement, sont en désarroi. On l'a vu aussi avec les augmentations prochaines des caisses-maladie et de l'électricité, on a vu aussi dans le dernier rapport que le 26% des gens qui pourraient bénéficier de l'aide sociale ne le font pas. Nous n'aurons bientôt plus les moyens d'aider d'autres peuples, aidons d'abord les nôtres.

Ainsi, lorsque nous déciderons de consacrer la totalité de nos maigres moyens uniquement au bien-être des Juras-

siens, il ne faut pas encore perdre de temps dans une procédure législative pour supprimer la loi. Ainsi, vous l'aurez compris, elle est pour nous inutile.

L'UDC refusera cette motion et nous vous demandons d'en faire de même.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Notre groupe parlementaire a minutieusement examiné la proposition formulée dans la motion no 1463, accordant une attention particulière aux arguments présentés par son auteur. Nous reconnaissons l'importance cruciale de la coopération au développement et à l'aide humanitaire, des principes enracinés dans la Constitution jurassienne depuis 1978, explicitement mentionnés au préambule et aux articles 4 et 53. Ces valeurs ont joué un rôle fondamental dans la création de l'Etat jurassien et elles demeurent profondément ancrées dans notre groupe parlementaire.

Pour certains d'entre nous, une loi donnera un cadre pour une meilleure gestion à long terme de la coopération, cadre qui devra être discuté lors de la discussion de la loi. Cependant, certains sont également sensibles aux arguments émis par le Gouvernement. Il est incontestable que notre canton se distingue par sa taille et ses ressources. En comparaison à d'autres cantons suisses ayant déjà légiféré sur la coopération et l'aide humanitaire, cette disparité invite à une réflexion approfondie sur la nécessité d'une loi spécifique. Selon le Gouvernement, en raison d'un montant annuel en jeu et des dispositions constitutionnelles existantes, l'élaboration d'une loi spécifique sur la coopération au développement n'est pas nécessaire. Il estime que le contrat de prestations pluriannuel avec la FICD et l'approbation des crédits par le Parlement sont suffisants pour définir le cadre et les objectifs de la politique d'aide au développement de l'Etat.

Face à ces arguments en apparence contradictoires, notre groupe parlementaire n'a pu parvenir à un consensus. Par conséquent, nous avons opté pour la liberté de vote, prenant soin de considérer attentivement les arguments présentés au sein de notre assemblée lors du débat en cours.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Le groupe du Centre a étudié la motion no 1453. Elle a suscité un débat nourri qui a mis différents éléments en évidence. Une des devises de notre mouvement étant la solidarité, nous sommes sensibles au domaine de la coopération. Quant à savoir si elle doit rester une compétence cantonale ou revenir à l'Etat fédéral, dans les défis toujours plus mondialisés du XXI^e siècle, la question reste posée. L'auteur y a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure : Henry Dunant, le CICR, c'est bien la Suisse.

Si l'un ou l'autre canton suisse s'est doté d'une loi, le Jura n'en a pas eu besoin depuis plus de 40 ans en la matière puisque la coopération est un mandat constitutionnel. De plus, ces questions juridiques seront toujours indépendantes des montants affectés à cet objet. En effet, à chaque budget, la question revient sur la table, ce que souligne d'ailleurs aussi le Gouvernement, une loi en la matière n'étant pas nécessaire.

En conclusion, notre groupe est partagé mais, dans sa majorité, il refusera la motion.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le groupe socialiste, sans surprise, soutiendra unanimement la motion de Monsieur le député Baptiste Laville. La présentation du projet de

notre collègue recoupe et intègre les références institutionnelles et juridiques qui ont fait du Jura un canton progressiste lorsqu'il a accédé à la souveraineté cantonale, salué à ce titre par les opinions publiques et la presse en général.

Cela a été dit, le Jura se distinguait. Oui, il s'est distingué, chers collègues, au plus grand dépit de la Confédération qui voulait garder pour elle toute possibilité de politique publique en matière de coopération. Il se distinguait en désignant un département et un ministre chargé de la coopération. Le ministre en portait le titre dédié. L'administration y consacrait toute l'attention requise et utile. Père du Jura, Roger Schaffter en fut le premier délégué. François Lachat et Jean-François Roth en furent les personnalités gouvernementales marquantes, reconnues par les chancelleries de nombreux Etats. S'ils étaient là, chers amis du Centre, ils vous regarderaient avec de gros yeux.

En 1984, le Parlement instituait la commission de la coopération et de la réunification, dont le premier président fut le député socialiste Jean-Marie Miserez. Il y avait alors un accord majoritaire sur la nécessité de mettre en évidence les valeurs qui animèrent les fondateurs de l'Etat, inscrites au fronton de la Constitution cantonale. Puis, au cours des années, sous les tirs répétés des réfractaires à ces valeurs, l'intérêt pour la coopération et l'aide au développement se délitait, les budgets se réduisirent à presque rien, pour n'être plus rien aujourd'hui ou presque. Les amateurs du « rentrer dans le rang » ont imposé leur méthode : sous-traiter la coopération, feindre d'y tenir et préparer le coup de grâce qui interviendra le moment venu, malheureusement sans surprise. Bientôt, on ne verra plus le drapeau jurassien, ce n'est plus possible, sur les mâts où l'Etat soutient quelques reliquats d'actions. Certains pourront enfin crier victoire après des années d'impatience.

La motion de Baptiste Laville fait référence, cela a été dit, à notre Constitution. Une loi serait le prolongement de ses principes en matière de solidarité internationale. Son article 53 dit expressément que l'Etat coopère au développement des peuples défavorisés. Aujourd'hui, et à l'heure où tant de monde crie au loup face aux mouvements migratoires, serions-nous autorisés à faire fi de nos responsabilités et de l'inconséquence de nos actes à cet égard ? C'est à cette question-là qu'il faut répondre. Sur un sujet comme celui-là et malgré le fait que l'espace qui est consacré soit restreint, on devrait élever un tout petit peu le débat.

Dès lors, chers collègues, nous vous invitons à soutenir la motion de notre collègue Laville, laquelle, à une année du cinquantième anniversaire du plébiscite libérateur, ne manquera pas de faire honneur au peuple jurassien.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Merci à tous les rapporteurs des groupes qui se sont exprimés. Je reviendrai sur quelques éléments qui ont été mentionnés. En premier lieu, j'aimerais quand même revenir sur cette motion. Je ne l'ai pas dit dans mon développement, j'ai oublié de le dire, ce n'est pas une motion de groupe, c'est une motion interpartis. Cette motion est à mon avis très importante et c'est la raison pour laquelle j'ai pris le temps, en la faisant, d'intégrer l'ensemble des groupes pour maximiser ses chances de succès. Je pense profondément que c'est une motion très importante pour l'avenir de la coopération, très importante pour l'image du canton au sein même de la Suisse, et je voulais vous rendre attentifs, vous tous, députés, à l'importance de cette motion.

Tout d'abord, les propos qui ont été tenus par le ministre

Jacques Gerber, qui dit qu'il n'y a pas besoin de base légale car les conditions n'ont pas changé. Les conditions ont changé énormément en 40 ans ! Je vous rappelle tout le développement que je viens de faire : on assiste depuis plusieurs années à une détérioration, année après année, des conditions-cadres pour promouvoir une coopération et une aide humanitaire qui soient efficaces. Je vous l'ai dit dans mon développement, des contrats de prestations qui évoluent d'une année à l'autre, qu'il faut renégocier d'une année à l'autre, c'est une perte de temps. Il faut un cadre légal pour fixer ceci, non pas pour complexifier, mais il faut un cadre légal pour faciliter l'utilisation de ces fonds. C'est donc dans un souci d'efficacité que vous devez voter pour cette motion. C'est effectivement ici toute la problématique : la coopération au développement est actuellement en danger et une loi, je tiens à le dire très clairement, permettra de se prémunir que le Gouvernement, sur une décision, puisse simplement dire : « A partir de maintenant, nous ne donnons plus de fonds à la coopération et à l'aide humanitaire ». Ce ne sera plus possible si une loi est adoptée. Ce qui a été essayé d'être fait, de dire « à partir de 2014 plus rien », ne sera simplement plus possible car il y aura un ancrage dans la loi.

Ensuite, par rapport à ce que Michel Périat disait, je remercie le groupe PLR. Bien sûr, on peut revenir sur des budgets qui ont été alloués, ça me paraît être complètement normal, tout crédit-cadre peut être soumis à une réévaluation. Heureusement d'ailleurs, cet article existe dans la loi neuchâteloise, comme quoi il est naturellement possible d'adapter les fonds dédiés à la coopération et à l'aide humanitaire selon la situation financière.

Par rapport aux propos d'Yves Gigon, je tiens vraiment à dire que ça ne sert jamais à rien d'opposer les souffrances. Cher Yves, ça ne sert à rien d'opposer les souffrances, c'est trop facile de mettre les uns contre les autres. Non, le réel problème que l'UDC devrait adresser et qu'il peut d'ailleurs adresser aussi, c'est la répartition des richesses. C'est ça, le problème. Nous vivons dans un monde qui a plus de richesses que jamais, mais elles sont mal réparties. La coopération et l'aide humanitaire visent justement à rééquilibrer un tout petit peu ces déséquilibres. Et c'est là que je tiens à dire qu'il faut réfléchir dans ce sens-là, ne pas opposer les souffrances mais voir le problème de fond qui est la répartition des richesses.

Par rapport aux propos de Vincent Eschmann, je peux partager tout ce qui a été dit. Par rapport au comité international à la Croix-Rouge, oui c'est au niveau suisse et au niveau fédéral. En revanche, il y a des antennes cantonales et on en est bien conscient ici.

Ensuite, par rapport à ce qui a été dit par le groupe PCSI, je respecte naturellement tout à fait la décision du groupe PCSI-PVL. J'espère pouvoir tout de même vous convaincre et pouvoir compter sur, comme je l'ai dit, un soutien vraiment très fort de ce Parlement qui sera, en cas d'un soutien fort, un signe politique fort adressé au Gouvernement et adressé à toutes ces ONG qui travaillent avec leur cœur, tous les jours, pour faire évoluer le monde dans une direction plus durable.

Je vous remercie énormément pour l'attention que vous m'avez prêtée et je vous encourage à voter pour cette motion.

Au vote, la motion no 1463 est acceptée par 36 voix contre 18.

13. Modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 26 octobre 2011 concernant le guichet virtuel sécurisé est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (LGVS)

Article 2, alinéa 1, lettres a et b (nouvelle teneur)

Article 2

¹ La présente loi s'applique :

- a) à l'Etat ;
- b) aux communes mixtes et municipales ainsi qu'aux sections, syndicats, associations et autres groupements de communes (dénommés ci-après : « instances communales ») ;

Article 3, alinéa 2, lettres b et d (nouvelle teneur)

² Dans la présente loi, le ou les termes :

(...)

- b) « utilisateur » désigne les personnes physiques et morales, ainsi que les collectivités, qui ont passé un contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé avec l'Etat;

(...)

- d) « guichet virtuel sécurisé » désignent l'infrastructure cantonale sécurisée de communication utilisée entre les administrations publiques et les utilisateurs pour les prestations s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication.

Article 3a (nouveau)

Article 3a

Encouragement de la numérisation

¹ Les administrations publiques encouragent la numérisation de leurs processus, en particulier :

- a) en informant le public et les personnes qui effectuent des échanges avec elles au sujet des prestations numériques et des méthodes pour effectuer les échanges avec l'administration par voie électronique ;
- b) en formant leur personnel à la marche à suivre et aux ressources de la numérisation, et en le sensibilisant aux opportunités et aux risques qu'elle présente ;
- c) en créant des incitations à effectuer volontairement les échanges avec les administrations publiques par voie électronique ;
- d) en prêtant une attention particulière à l'expérience des utilisateurs et à la transparence des processus afin d'assurer la confiance des utilisateurs.

² L'Etat met en place des mesures d'accompagnement et de support aux citoyens en plus de l'accompagnement opéré par les instances communales.

Article 4, alinéa 2, lettre c (nouvelle teneur)

² Il assume en particulier les tâches suivantes : (...)

- c) il passe les conventions avec les organes tiers (art. 12) ;
- (...)

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Afin d'identifier l'utilisateur et de lui assurer un support technique, la Chancellerie d'Etat et le Service de l'informatique ont l'autorisation d'utiliser les informations existantes dans les bases de données cantonales relatives aux personnes et aux entreprises.

Article 11a (nouveau)

Article 11a

Prestations des instances communales

¹ Les instances communales offrent des prestations en ligne essentiellement par le biais du guichet virtuel sécurisé.

² L'investissement de base et les coûts de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé sont pris en charge par l'Etat.

³ Les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales sont répartis à raison de 50% à charge des communes municipales ainsi que des communes mixtes et 50% à charge de l'Etat.

⁴ Les coûts facturés aux communes municipales et aux communes mixtes sont répartis au prorata du nombre d'habitants déterminé annuellement par la statistique publique cantonale relative à la population résidente permanente.

⁵ Les instances communales peuvent financer entièrement le développement de prestations, qui ne sont pas prioritaires par la commission pour l'ensemble des instances communales, moyennant l'avis favorable de cette dernière.

⁶ Dans le cas où des prestations développées selon l'alinéa 5 sont ultérieurement mises à la disposition de l'ensemble des instances communales, les frais initialement engagés par l'instance concernée peuvent lui être remboursés. Le cas échéant, le remboursement intervient dans le cadre du budget triennal des coûts d'investissement mentionné à l'article 11b, alinéa 1.

Article 11b (nouveau)

Budget et facturation des prestations dédiées aux instances communales

Article 11b

¹ Un budget triennal des coûts d'investissement et de fonctionnement qui incombent aux communes municipales et aux communes mixtes est établi par la commission.

² La part facturée aux communes municipales et aux communes mixtes est calculée sur la base des montants effectivement comptabilisés sur la période.

Article 11c (nouveau)

Article 11c

Ressources humaines liées aux prestations dédiées aux instances communales

¹ Le Service de l'informatique met à la disposition des instances communales le personnel nécessaire à la réalisation des prestations qui leur sont dédiées et à la coordination avec les prestations offertes par l'Etat.

² Les coûts relatifs au personnel sont portés au budget triennal et répartis conformément à l'article 11a, alinéa 3.

³ Les autres prestations propres des représentants de l'Etat et des instances communales ne sont pas facturées.

Article 12 (nouvelle teneur)

Article 12

Extension aux prestations des organes tiers

¹ Sur la base d'une convention passée avec l'Etat, les organes tiers peuvent également offrir des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé.

² La convention définit en particulier la participation de l'organe tiers aux frais d'investissement et de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé.

Article 13, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, astreindre des instances communales, des organes tiers et certaines catégories d'utilisateurs, par exemple un corps de métier, à utiliser le guichet virtuel sécurisé pour des prestations particulières si cela entraîne une amélioration sensible de l'efficacité de l'administration publique.

Article 14 (nouvelle teneur)

Article 14

L'utilisateur passe un contrat d'utilisation afin d'accéder aux prestations du guichet virtuel sécurisé.

Article 17, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (nouveau)

² Des statistiques anonymes de fréquentation du site peuvent être constituées et enregistrées sur le système du guichet virtuel sécurisé.

³ Les données, y compris sensibles, envoyées par l'utilisateur sur le guichet virtuel sécurisé sont susceptibles d'être stockées dans les systèmes informatiques de l'Etat et mises à la disposition des unités administratives ou des instances communales qui en sont les destinataires.

Article 17a (nouveau)

Article 17a

Hébergement et utilisation de services informatiques en nuage

Le recours à des services informatiques en nuage pour héberger tout ou partie du guichet virtuel sécurisé ou l'utilisation de solutions informatiques en nuage est possible moyennant le respect de la législation relative à la protection des données.

Article 20 (nouvelle teneur)

Article 20

Responsabilité des instances communales et des organes tiers

Les instances communales et les organes tiers qui offrent des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé sont seuls responsables des données fournies et des dommages qu'ils pourraient causer aux utilisateurs.

Section 7 (nouvelle teneur)

SECTION 7 : Dispositions diverses, transitoire et finales

Article 23a (nouveau)

Article 23a

Disposition transitoire

En dérogation aux articles 11a, alinéa 3, et 11c, alinéa 2, les coûts de développement et de fonctionnement des prestations bénéficiant totalement ou partiellement aux instances communales ainsi que les coûts relatifs au personnel des années 2023 et 2024 sont pris en charge par l'Etat jusqu'à un montant maximum de 556'400 francs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :

Amélie Brahier

Le secrétaire général :

Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Aucune proposition d'amendement n'ayant été faite, la commission de gestion et des finances propose au Parlement de passer directement au vote sur la modification de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé, conformément à l'article 21, alinéa 5, de notre règlement. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

14. Loi concernant les marchés publics (LMP-JU) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 63, alinéa 4, de l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP),

vu l'arrêté du Parlement du 21 juin 2023 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur les marchés publics,

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

Objet

La présente loi concrétise les dispositions de l'accord intercantonal sur les marchés publics (ci-après : AIMP).

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Obligations s'appliquant aux sous-traitants

Les obligations imposées aux soumissionnaires en vertu de la présente loi s'appliquent également à leurs sous-traitants.

Article 4 Exceptions

¹ La Banque cantonale du Jura n'est pas assujettie à la législation sur les marchés publics.

² Il en va de même de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, dans les cas où elle gère son patrimoine financier.

CHAPITRE 2 : Configuration de l'appel d'offres

Article 5 Sous-traitants

¹ L'adjudicateur peut limiter ou exclure, dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres, le recours à des sous-traitants pour l'exécution d'un marché.

² Cas échéant, les soumissionnaires doivent indiquer, lors du dépôt de leur offre, le type et la part des prestations qu'ils entendent sous-traiter, ainsi que le nom ou la raison sociale et le domicile ou le siège des sous-traitants susceptibles de participer à l'exécution du marché.

³ Avant de débiter l'exécution des prestations sous-traitées, l'adjudicataire doit confirmer, par écrit, à l'adjudicateur la participation des sous-traitants cités dans son offre.

⁴ Dans le cadre de marchés portant sur des travaux de construction, le recours à la sous-traitance est en principe interdit. L'adjudicateur peut toutefois autoriser le recours à un deuxième niveau de sous-traitance lorsque cela se justifie pour des raisons techniques ou organisationnelles, notamment lorsque le marché est adjugé en entreprise générale ou totale.

⁵ Le non-respect de ces exigences constitue un motif d'exclusion du soumissionnaire ou de révocation de l'adjudication.

Article 6 Contrats de durée déterminée

L'adjudicateur est habilité à passer un contrat de durée indéterminée s'il en résulte un avantage économique par rapport à un contrat de durée déterminée ou si la conclusion d'un contrat de durée indéterminée est usuelle dans la branche concernée.

Article 7 Réduction des délais de remise des offres pour les marchés non soumis aux accords internationaux

Outre l'exception prévue à l'article 46, alinéa 4, AIMP pour des prestations largement standardisées, l'adjudicateur peut, en cas de motifs dûment justifiés, réduire le délai minimal de remise des offres prévu par ledit article jusqu'à 10 jours.

Article 8 Délai minimal de remise des demandes de participation pour les marchés non soumis aux accords internationaux

Dans les procédures sélectives relatives à des marchés non soumis aux accords internationaux, le délai minimal de remise des demandes de participation est de 15 jours.

CHAPITRE 3 : Conditions de participation et d'adjudication

Article 9 Respect des conditions de participation

¹ Les soumissionnaires doivent remplir les conditions de participation et en apporter la preuve.

² Le non-respect des conditions de participation constitue un motif d'exclusion du soumissionnaire ou de révocation de l'adjudication.

³ Indépendamment du type de procédure, les soumissionnaires doivent, lors du dépôt de leur offre, fournir à l'adjudicateur une déclaration confirmant que toutes les conditions de participation sont satisfaites et que les preuves requises seront transmises à ce dernier sur simple requête.

⁴ En règle générale, seuls les soumissionnaires qui ont des chances objectives d'obtenir l'adjudication du marché sont appelés à fournir les preuves requises.

⁵ Le Gouvernement peut préciser les conditions de participation et les procédés de vérification.

Article 10 Respect des conditions de travail

¹ Les soumissionnaires doivent respecter les conditions de travail découlant des normes applicables au lieu de leur siège ou de leur établissement en Suisse et en apporter la preuve.

² La preuve du respect des conventions collectives de travail passe par la fourniture d'une attestation obtenue auprès des commissions paritaires instituées par lesdites conventions.

³ Dans le but de lutter contre la sous-enchère salariale, les soumissionnaires fournissant des prestations dans le canton du Jura sont tenus de respecter les conditions de travail fixées dans la loi sur le salaire minimum cantonal ou dans une convention collective visée par l'article 3, alinéa 3, de cette loi si les normes au sens de l'alinéa 1 n'assurent pas un traitement équivalent. Il en va de même en l'absence de telles normes.

⁴ L'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale sur les travailleurs détachés demeure réservé.

⁵ Le non-respect des conditions de travail constitue un motif d'exclusion du soumissionnaire ou de révocation de l'adjudication.

Article 11 Respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes

¹ Les soumissionnaires doivent respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes et en apporter la preuve.

Minorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

² Lorsque la valeur du marché dépasse 20'000 francs, l'adjudicateur invite tout soumissionnaire ayant des chances objectives d'obtenir l'adjudication du marché et employant au moins 20 travailleurs, les apprentis n'étant pas comptabilisés dans cet effectif, à fournir une analyse vérifiée de l'égalité des salaires effectuée en application des articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, 5d ou 5f de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

Majorité de la commission :

² Lorsque la valeur du marché dépasse 100'000 francs, l'adjudicateur invite tout soumissionnaire ayant des chances objectives d'obtenir l'adjudication du marché et employant au moins 20 travailleurs, les apprentis n'étant pas comptabilisés dans cet effectif, à fournir une analyse vérifiée de l'égalité des salaires effectuée en application des articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, 5d ou 5f de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

³ Si le soumissionnaire ayant des chances objectives d'obtenir l'adjudication du marché, respectivement l'adjudicataire, ne produit pas l'analyse vérifiée des salaires prescrite à l'alinéa 2, l'adjudicateur lui fixe un délai raisonnable pour s'exécuter.

⁴ Si la situation n'est pas corrigée dans le délai imparti, l'adjudicateur exclut le soumissionnaire du marché ou révoque l'adjudication.

Article 12

Travailleurs temporaires

Le recours par l'adjudicataire à des travailleurs temporaires pour l'exécution d'un marché doit être annoncé à l'adjudicateur dans les plus brefs délais.

Article 13

Peines conventionnelles

Afin d'assurer le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes ainsi que du droit de l'environnement, l'adjudicateur inclut des peines conventionnelles dans le contrat qu'il conclut avec l'adjudicataire.

Article 14

Qualification des soumissionnaires

Le Gouvernement peut prévoir la tenue de listes permanentes de soumissionnaires dont la qualification est reconnue.

Article 15

Critères d'adjudication

¹ L'adjudicateur détermine les critères d'adjudication dans les limites posées par l'article 29 AIMP.

Majorité de la commission et Gouvernement (texte adopté en première lecture) :

² En dehors des cas où cela ne serait pas pertinent, le critère du développement durable est toujours pris en compte.

Minorité de la commission :

² En dehors des cas où cela ne serait pas pertinent, le critère du développement durable est toujours pris en compte avec une pondération minimale de 20 pourcents.

Majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

³ En plus des critères d'adjudication mentionnés dans l'AIMP, les critères « fiabilité du prix » et « différence de niveau des prix dans les pays dans lesquels la prestation est fournie » peuvent être pris en compte dans le respect des engagements internationaux de la Suisse.

Minorité de la commission et Gouvernement :
(Pas d'alinéa 3.)

CHAPITRE 4 : Notification et publication

Article 16

Notification des décisions

¹ L'adjudicateur notifie ses décisions aux soumissionnaires qui en sont touchés par notification individuelle, en respectant les exigences de l'article 51 AIMP. Il les communique aux autorités concernées.

² Les appels d'offres et les décisions d'adjudication de gré à gré au sens de l'article 21, alinéa 2, AIMP, de même que toute décision dont le destinataire n'est pas immédiatement identifiable sont notifiés par publication.

Article 17

Publications

¹ Dans les procédures ouvertes ou sélectives, les différents actes devant faire l'objet d'une publication au sens de l'article 48, alinéa 1, AIMP sont publiés sous forme condensée dans le Journal officiel ainsi que dans leur intégralité sur la plateforme Internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons. Seule la publication sur cette plateforme fait foi.

² Dans les procédures sur invitation et de gré à gré, l'invitation à remettre une offre se fait par une communication directe.

³ Les décisions d'adjudication de gré à gré au sens de l'article 21, alinéa 2, AIMP relatives à des marchés non soumis aux accords internationaux font uniquement l'objet d'un communiqué publié sur la plateforme Internet pour les marchés publics exploitée conjointement par la Confédération et les cantons et contenant les indications prévues par l'article 48, alinéa 6, AIMP.

⁴ Lorsque le délai de publication n'est pas réglé par l'AIMP, il est en principe de 30 jours.

CHAPITRE 5 : Surveillance

Article 18

Surveillance des adjudicateurs

¹ Le Gouvernement assume la fonction d'autorité de surveillance au sens de l'article 45, alinéa 4, AIMP.

² L'adjudicateur et l'adjudicataire sont tenus de collaborer durant la procédure de contrôle.

Article 19

Surveillance des soumissionnaires

¹ Tout adjudicateur est tenu de surveiller l'exécution des marchés qu'il adjuge.

² Il s'assure que l'adjudicataire respecte les conditions de participation et d'adjudication, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions concernant la protection des travailleurs, les conditions de travail, l'égalité de traitement entre femmes et hommes ainsi que la protection de l'environnement.

³ Pour ce faire, l'adjudicateur peut effectuer ou faire effectuer, auprès des différentes autorités et instances compétentes, des contrôles en matière de droit du travail, d'égalité entre femmes et hommes et de droit de l'environnement.

⁴ En outre, l'adjudicateur prononce les sanctions et procède aux annonces prévues à l'article 45 AIMP.

Article 20 Marchés subventionnés

Lorsque l'adjudicateur touche des subventions, le Gouvernement veille à ce que l'adjudicateur respecte la législation applicable aux marchés publics.

CHAPITRE 6 : Voies de droit et protection juridique

Article 21 Recours

¹ Hormis dans la procédure de gré à gré visée à l'article 21, alinéa 1, AIMP, toutes les décisions au sens de l'article 53, alinéa 1, AIMP sont sujettes à recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, indépendamment de la valeur du marché.

² La procédure d'opposition est exclue.

³ Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative.

Article 22 Conclusion du contrat

Si l'adjudicateur passe contrat avant que la décision rendue sur recours ne soit exécutoire, il perd tout droit à des dommages-intérêts à l'encontre du recourant qui aurait agi de manière abusive.

CHAPITRE 7 : Dispositions transitoires et finales

Article 23 Dispositions transitoires

Les procédures d'adjudication qui ont été lancées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont régies par l'ancien droit jusqu'à leur clôture.

Article 24 Compétence du Gouvernement

Le Gouvernement édicte, par voie d'ordonnance, les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier sur :

- les modalités de contrôle du respect par les soumissionnaires et leurs sous-traitants des conditions de participation et des conditions de l'adjudication ;
- la tenue de listes permanentes ;
- l'ouverture des offres ;
- la durée de validité des offres ;
- la transmission de documents ;
- les modalités d'organisation des concours d'idées, des concours de projets, des concours portant sur les études et la réalisation ainsi que des mandats d'étude parallèles ;
- l'établissement de la statistique prévue à l'article 50 AIMP.

Article 25 Modification du droit en vigueur

La loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles est modifiée comme il suit :

Article 22

Les travaux sont adjugés conformément à la législation relative aux marchés publics.

Article 26 Abrogation du droit en vigueur

La loi du 21 octobre 1998 concernant les marchés publics est abrogée.

Article 27 Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 28 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :	Le secrétaire général :
Amélie Brahier	Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21, de notre règlement. Nous allons donc passer directement à la discussion de détail. Article 11, alinéa 2 : pour la position de la majorité de la commission, je passe la parole à son rapporteur, Monsieur le député Marcel Meyer.

M. Marcel Meyer (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Comme il a déjà été rappelé lors de la première lecture de cette loi, le groupe du Centre adhère pleinement au respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes et l'article 11, au travers de son premier alinéa, règle de manière générale cette disposition, puisque tout soumissionnaire susceptible d'obtenir l'adjudication d'un marché soumis à la LMP devra apporter la preuve de l'égalité de traitement. Il suffira d'en définir les détails dans l'ordonnance d'application.

Dès lors, pourquoi, sans vouloir faire une redite des arguments débattus lors de la première lecture, imposer un montant de 20'000 francs, montant très bas pour obliger une entreprise de 20 salariés ou plus à fournir une analyse vérifiée sur l'égalité de traitement entre femmes et hommes, alors que les entreprises de moins de 20 employés n'y seraient pas soumises ? Comme je l'avais dit au nom de la majorité de la commission lors de la première lecture, il y a là une réelle forme de discrimination.

Ainsi, si on voulait aller jusqu'au bout de ce raisonnement, l'alinéa 2 aurait pu simplement être supprimé puisque l'alinéa 1 donnait déjà la garantie de l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Mais, par esprit de bon consensus, comme il est souvent de coutume dans notre Etat, la majorité de la commission a proposé de relever le montant de cette obligation à fournir une analyse vérifiée à 100'000 francs, car elle a jugé opportun et plus équitable ce montant qui, je le rappelle, s'inscrit en parfaite adéquation avec le droit supérieur.

Fixer un seuil de 20'000 francs par analogie à la loi sur les subventions n'a pas de sens. On ne parle pas de la même chose. Obtenir une subvention à fonds perdu de

20'000 francs n'a rien à voir avec une adjudication d'un marché public d'un montant analogue, auquel il faut déduire les fournitures, les salaires et autres charges.

La majorité de la commission en appelle donc à la bienveillance de notre plénum et à veiller au respect d'égalité de traitement, mais cette fois-ci non seulement entre femmes et hommes mais également entre les entreprises qui emploient plus de 20 salariés par rapport à celles qui emploient moins de 20 travailleurs. C'est pour cette raison que la majorité de la commission vous recommande à nouveau d'accepter sa proposition en deuxième lecture, en relevant le montant minimum à 100'000 francs pour les entreprises de plus de 20 salariés pour l'obligation de fournir une analyse vérifiée de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Enfin, et ce sera ma conclusion, notre Parlement n'a pas vocation à créer des tensions entre les petites, moyennes et grandes entreprises pour le cas d'espèce. Il a le devoir de prendre des décisions proportionnées qui veillent à garantir l'intérêt général. Avec cette proposition, la majorité de la commission est d'avis qu'elle y parvient. Je vous invite encore une fois, chers collègues, à soutenir la proposition de la majorité de la commission et je vous remercie déjà de votre vote positif.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S), rapporteure de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Le Canton du Jura et notre Parlement se sont toujours engagés pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie et éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe. Suivant cette logique, dans ses travaux préparatoires pour cette loi sur les marchés publics, le Département de l'environnement a proposé de placer une valeur seuil de marché de 20'000 francs à partir duquel toute entreprise soumissionnaire comprenant 20 employés ou plus se verra obligée de produire des preuves du respect de l'égalité salariale.

La majorité de la commission trouve que ce seuil contredit l'égalité, cette fois entre entreprises. Ce n'est pas une pénalisation. Si nous voulons aller jusqu'au bout dans la défense de l'égalité salariale entre femmes et hommes, il faut bien comprendre que ce n'est aucunement une pénalisation que de devoir la garantir, que ce soit à 20'000 ou à 100'000 francs. Nous désirons cette égalité. De plus, ce contrôle de l'égalité salariale peut être sans autre réalisé à l'interne dans une première étape, grâce à un logiciel fourni par la Confédération. Il peut être complété sans exagérer par une fiduciaire. Il est valable pendant six ans une fois réalisé. Ainsi, une entreprise, une fois qu'elle a fait vérifier que l'égalité salariale était appliquée dans son fonctionnement, aura une analyse valable pendant six ans.

Le choix qui a été fait de ne pas aller dans les entreprises plus petites que 20 employés était simplement parce que ça pose problème au niveau du calcul statistique, d'après le Département. Il n'est pas exagéré d'en conclure que la grande majorité des entreprises qui vont soumissionner pour un contrat de 20'000 francs, de 40'000 francs et plus, seront de toute façon déjà en possession de cette analyse parce qu'elle représente un avantage pour l'entreprise.

On est vraiment quand même étonné que la majorité de la commission continue d'essayer de faire remonter ce seuil à 100'000 francs. Malgré ce que Monsieur Meyer nous a dit, cela contrarie complètement l'engagement que notre Parle-

ment a pris plusieurs fois dans ces dernières années au sujet de l'égalité salariale.

Je veux encore vous rappeler le vote cantonal du 8 juin 2021 où le peuple jurassien, à une majorité de 88,3%, a demandé qu'on introduise des critères concrets dans la législation cantonale pour garantir l'égalité salariale. Mettre ce seuil à 20'000 francs est justement un critère concret. Oui, on le fait correspondre à la limite de 20'000 francs dans les subventions. C'est un choix du Département et je comprends que cela puisse paraître d'une logique douteuse mais, en même temps, c'est un critère concret. C'est plus efficace que de placer ce seuil à 100'000 francs. On trouve qu'au moment où on doit faire des choix et où on doit s'engager pour une véritable égalité salariale, on doit suivre la proposition du Gouvernement en conservant ce seuil à 20'000 francs. Même s'il peut paraître bas, encore une fois, ce n'est pas une contrainte pour les entreprises, c'est un avantage.

La minorité de la commission vous prie de continuer de suivre le seuil de 20'000 francs et de ne pas suivre la proposition de la majorité qui voudrait le faire remonter à 100'000 francs.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Comme en première lecture, la majorité de la commission propose d'augmenter le montant prévu pour déclencher l'obligation de réaliser une analyse vérifiée de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Il s'agirait de passer de 20'000 à 100'000 francs. Je le répète à nouveau, garder un montant de 20'000 francs est une question de cohérence vis-à-vis des textes législatifs car il s'agit du même seuil que ce qui est prévu dans notre loi sur les subventions, mais également cohérence dans le message que le Parlement transmet au peuple quant à cet important combat. L'article 11 de la LMP-JU renforce le contrôle du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes et répond en cela aux attentes du peuple jurassien.

Veut-on réellement faire un pas en arrière aujourd'hui et risquer de laisser la place à une injustice sociale alors que nous avons les moyens de nous dresser face à celle-ci ? Je ne le pense pas. Par conséquent, le Gouvernement soutient la proposition de la minorité de la commission qui maintient le seuil de déclenchement de l'analyse vérifiée à 20'000 francs. Il vous invite, comme en première lecture, à l'accepter également.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 28.

La présidente : Article 15, alinéa 2 : pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole au rapporteur, Monsieur le député Alain Beuret.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Nous en avons déjà largement parlé en première lecture, la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement continue de penser que le projet de loi est suffisant, en mentionnant que le critère du développement durable doit toujours être pris en compte. Il faut ensuite laisser des marges de manœuvre aux personnes qui rédigent et qui évaluent les marchés publics pour le faire de manière adaptée à la situation.

Encore une fois, il y a de multiples types de marchés publics. Il y a aussi une multitude de réponses possibles pour le développement durable. L'important est que le critère soit pris en compte et ceci de manière adaptée. Vous ne serez peut-être pas d'accord avec moi mais, j'en suis convaincu, on ne peut pas toujours quantifier le développement durable. C'est clairement une question de qualité. Et le but poursuivi par la révision de la loi sur les marchés publics, aussi au niveau fédéral, est de moins mettre l'accent sur la quantité, c'est-à-dire le prix, qui est souvent encore un critère dominant, et de mettre davantage l'accent sur la qualité. Par définition, le développement durable fait aussi partie de cet aspect qualitatif et la qualité ne se mesure pas forcément en pourcent.

J'ai donné un exemple la dernière fois, je vais vous en donner un autre. Récemment, j'ai été contacté par une commune genevoise, une petite commune, qui souhaite agrandir son école primaire. Comme l'exécutif de la commune souhaite en premier lieu mettre l'accent sur le développement durable, il a déjà fait le choix de séparer la transformation de l'école et son agrandissement de la rénovation du préau, de faire un marché distinct pour le préau qu'il souhaite végétaliser et rendre plus inclusif dans une perspective de développement durable. C'est donc déjà un choix voulu de faire deux marchés séparés. Ensuite, de s'entourer d'experts pour faire ce travail pour le préau, pour rechercher un architecte ou un architecte paysagiste qui ait la sensibilité sur la question de la biodiversité et aussi une sensibilité sur la question de l'inclusivité au niveau des jeux qu'on peut pratiquer dans le préau, et faire ça de manière participative. Beaucoup de bonnes intentions qualitatives et qui respectent pleinement le développement durable. Mais la commune va faire ça de manière participative, elle va faire des ateliers, définir des principes et verrouiller le truc, s'entourer d'experts – une association existe (Lares) pour l'inclusivité dans l'espace public – et à la fin, elle va donner des mandats très précis pour enlever le bitume et pour végétaliser l'endroit. Ce seront des mandats à des entreprises pour des petites choses. Et une des choses qui sera déterminante à la fin, ce ne sera pratiquement plus que le prix.

Je vous donne cet exemple de processus pour vous dire que ces notions de développement durable, dans un processus comme cela, sont prises en compte en amont. Ensuite, pour les marchés publics, les décisions sont prises et quand on arrive à la fin, on n'a plus que des petits mandats pour enlever du bitume dans un préau et des choses comme ça. Alors on peut toujours chercher des critères de développement durable, mais parfois ça devient compliqué. Même avec les meilleures intentions du monde, cet argument des 20% peut parfois être contre-productif.

En conclusion, afin de préserver les marges de manœuvre des personnes compétentes – parce que c'est ça la clé dans les processus de marchés publics, ce sont les gens qui préparent les choses, les experts qui peuvent les entourer ou les conseiller, les personnes qui évaluent les marchés publics tout en s'assurant que le développement durable est pris en compte de manière adaptée à tous les échelons, la majorité de la commission vous recommande de soutenir la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission adoptée en première lecture, c'est-à-dire sans seuil minimum.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S), rapporteure de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipe-

ment : En effet, la minorité de la commission, une petite minorité, vous propose d'inscrire dans la loi sur les marchés publics un pourcentage minimal. Ce pourcentage minimal serait de 20% de pondération pour le critère du développement durable.

Sans vouloir non plus répéter tous les arguments que j'ai donnés lors de la première lecture, je voudrais répondre à Monsieur Beuret et lui dire qu'en fait, dans son exemple justement, on pourrait aussi y voir un contre-exemple. Il nous dit que, quand il y a tout un travail d'experts en amont, quand il a déjà une volonté de durabilité, il n'y a finalement plus que le prix qui devient important dans des petits marchés. On vient de décider de mettre le seuil à 100'000 francs par exemple pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Eh bien, on peut imaginer qu'une entreprise qui viendrait effectuer des travaux d'étanchéité pour 20'000 francs, pour 40'000 francs, pourra par exemple mettre en avant l'égalité salariale entre femmes et hommes, qui ne sera pas obligatoire mais qui fera en revanche partie de critères de développement durable.

Je trouve que c'est un peu dommage de dire que dès que l'on passe en-dessous d'un certain seuil de marché, il n'y a plus que le prix qui est important. Au contraire, en mettant des critères minimaux pour le développement durable, comme vous l'avez dit, on peut y mettre beaucoup de choses, on peut y mettre les matériaux recyclés, on peut y mettre le fait que les machines fonctionnent avec une essence moins polluante. Enfin, il y a tellement de manières d'inclure le développement durable, mais ça demande quand même un effort de réflexion, ça demande quand même de faire cet effort et il ne faut pas s'arrêter à ce qui est fait en amont. Même dans les travaux qui coûtent peu, même dans des travaux qui sont limités, les entreprises peuvent quand même amener encore des avantages en termes de développement durable, que ce soit au niveau social, au niveau économique ou au niveau environnemental.

On trouve que c'est vraiment important de mettre un minimum parce qu'on perd sinon complètement de vue le but de cette modification de la loi sur les marchés publics qui est justement d'augmenter la qualité à tous les niveaux.

Je vous remercie pour votre écoute et, encore une fois, je vous suggère de soutenir l'introduction d'un critère de 20% à l'article 15, alinéa 2.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Comme en première lecture, la minorité de la commission souhaite que la loi impose de pondérer le critère du développement durable à un minimum de 20%. Or, l'article 15, alinéa 2, de la LMP-JU, tel qu'il est soutenu par la majorité de la commission, accorde déjà une place de choix au critère du développement durable. Il doit en effet toujours être pris en compte, sauf dans les cas où cela ne serait pas pertinent, comme par exemple pour les biens largement standardisés. Cette disposition favorise l'utilisation du critère du développement durable, sans limiter la marge de manœuvre des adjudicateurs, au contraire de la proposition de la minorité qui est trop rigide et qui risque ainsi de restreindre les adjudicateurs dans la définition des aspects environnementaux et sociaux appropriés à leur marché.

En conséquence, le Gouvernement soutient la proposition de la majorité de la commission et vous invite, comme en première lecture, à l'accepter.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission

et du Gouvernement est acceptée par 42 voix contre 15.

La présidente : Article 15, alinéa 3 : pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Stéphane Brosy.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : La majorité de la commission persiste à dire que tous les critères d'adjudication contenus dans la loi fédérale n'ont pas tous été repris dans la LMP-JU. Les cantons peuvent reprendre ceux-ci dans leur propre base légale, ils peuvent modifier la liste des critères d'adjudication de l'accord. Aujourd'hui, 12 cantons, soit un de plus depuis la première lecture, en l'occurrence le canton de Zoug, l'ont fait et ajouté les critères que nous allons discuter.

S'agissant du critère du niveau des prix, y-a-t-il incompatibilité avec le droit international ? Nous sommes toujours convaincus que non. Au contraire, la discrimination subie par les entreprises suisses du fait du déséquilibre de leur pouvoir d'achat doit être éliminée. Interprétée ainsi, la disposition est conforme au droit des marchés publics puisque celui-ci vise justement à assurer que le marché soit exempt de discrimination. D'un point de vue juridique donc, il paraît comme justifié et défendable. C'est l'avis de plusieurs éminents juristes, en contradiction avec la minorité de la commission et le Gouvernement. La volonté d'éliminer une inégalité est conforme au principe du droit international des marchés publics. La clause du niveau des prix élimine bien toute discrimination.

Depuis l'adoption de la loi par les Chambres fédérales en juin 2019, aucune organisation internationale, que ce soit le GAT ou l'OMC, ne s'est plainte. On peut donc dire que l'application du critère du niveau des prix ne viole pas le droit international actuel, au contraire, elle permet de comparer des situations comparables en éliminant les inégalités du pouvoir d'achat, source de discrimination à l'encontre des entreprises qui produisent dans un pays dans lequel le niveau des prix est élevé. Il est plus important que les entreprises indigènes ne soient pas évincées des marchés au profit d'adjudicataires d'origine étrangère au seul motif du prix.

Autre critère discuté, la fiabilité du prix consiste à surpondérer le prix médian plutôt que le prix le plus bas car, une fois les travaux exécutés, celui-ci débouche trop souvent sur de lourdes déconvenues aussi bien pour l'entreprise que pour l'adjudicateur. Ici, l'ajout de ce critère a déjà été soutenu par un tribunal. Dans un arrêt du Tribunal administratif tessinois, on peut lire la déclaration suivante : « Le critère d'adjudication de la fiabilité du prix a été introduit pour créer un mécanisme de frein supplémentaire dans la course au prix le plus bas, en plus des critères qualitatifs ».

La formulation potestative a pour conséquence qu'à l'exception de la qualité et du prix, tous les critères d'adjudication mentionnés à l'article 29, alinéa 1, de la loi sur les marchés publics peuvent mais ne doivent pas forcément être appliqués. Des cantons qui adoptent le critère du niveau des prix et le critère de fiabilité du prix se laissent donc la possibilité de choisir entre toutes les options sans restriction.

En conclusion, forte de toutes ces considérations, la majorité de la commission vous recommande de confirmer le vote de première lecture et d'accepter l'amendement proposé à l'article 16, alinéa 3.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Cela a été déjà dit en première lecture, mais les articles 10 et suivants du texte de loi sur lequel nous nous prononçons aujourd'hui posent déjà des conditions très strictes pour lutter contre la sous-enchère salariale. Parce que c'est aussi un des objectifs, si j'entends bien, d'éviter que des entreprises cassent les prix. A ces articles 10 et suivants, pour rappel, les entreprises soumissionnaires doivent respecter l'ensemble des conditions de travail applicable dans le Jura. C'est donc bien la loi jurassienne et les conditions de travail jurassiennes qui s'appliquent, y compris si c'est une entreprise de l'extérieur. Les entreprises doivent respecter le salaire minimum et doivent respecter aussi l'égalité salariale entre femmes et hommes. Ce n'est pas seulement un décalage de principe, mais elles doivent pouvoir à tout moment en apporter la preuve avec des documents qui l'attestent. Une entreprise qui ne respecte pas ces critères peut tout à fait être exclue et elle peut même avoir à payer un dédommagement à l'adjudicateur. Ce n'est donc pas rien. On a déjà là une forme de contrôle qui permet d'éviter que des entreprises, par exemple extérieures, pratiquent des prix pas fiables.

Si on adopte maintenant un nouvel alinéa 3, comme cela est proposé par la majorité de la commission, ça va faire « double emploi » avec les conditions de participation que je viens de citer aux articles 10 et suivants. On veut une fiabilité du prix avec cette proposition d'alinéa 3, pour éviter que des entreprises cassent les prix, mais, je l'ai déjà dit et je le redis, une entreprise jurassienne peut aussi casser les prix pour obtenir un marché, par exemple pour son image ou parce qu'elle a besoin de travail dans une période creuse. Ça existe. Récemment, cette année, dans un appel d'offres d'une commune jurassienne pour la rénovation d'une école, le bureau jurassien qui a remporté le mandat d'architecte avait des honoraires inférieurs à 100 francs de l'heure. Est-ce que ce prix est fiable sachant que tous les autres bureaux qui ont fait une offre avaient plutôt des taux horaires entre 120 et 130 francs et sachant que la recommandation de la SIA est de 165 francs de l'heure ? Dans un tel cas, aurait-il fallu exclure le bureau jurassien qui a rempli l'appel d'offres ? Je ne sais pas, personne ne sait. Cas échéant, si ce critère « fiabilité du prix » avait été retenu, ce serait aux tribunaux d'en juger aujourd'hui. Vous allez certainement entendre aussi les arguments du Gouvernement à ce sujet.

La minorité de la commission pense par ailleurs que cette proposition est contraire à l'objectif de simplification et d'harmonisation voulu par l'accord intercantonal sur les marchés publics. C'est un peu paradoxal : on se met tous autour de la table pendant un processus très long pour se mettre d'accord au niveau national sur des critères et après certains cantons en rajoutent d'autres. Ce n'est pas très correct sur le processus.

Effectivement, plusieurs cantons ont adopté ce critère. On parle de Zoug, Stéphane Brosy nous l'a dit, mais il y a quand même des différences entre Zoug et le Jura, et pas seulement sur la question du taux d'imposition. Le Canton de Zoug, par exemple, n'a pas de Cour constitutionnelle qui peut être saisie pour vérifier la conformité à la loi.

On a parlé à l'heure des questions orales du prix de l'électricité verte. On a essayé il y a quelques mois, dans ce Parlement, d'introduire des critères dans la loi sur l'approvisionnement en électricité pour pouvoir obliger les gestionnaires de réseau à certaines dispositions dans ce domaine-

là. Un fournisseur d'électricité a fait recours à la Cour constitutionnelle et cette disposition a aujourd'hui été retirée de la loi.

Le risque que l'on court avec tout ça, je pense que le Gouvernement y reviendra tout à l'heure, c'est qu'on soit en porte-à-faux complet avec l'aspect légal. Cela nous a été rappelé à de nombreuses reprises au sein de la commission par la juriste très compétente du Service des infrastructures. On peut adopter cette disposition aujourd'hui, mais le risque est grand que demain, au premier cas de figure, on se retrouve devant la Cour constitutionnelle qui ne sera peut-être pas de notre avis. Le Gouvernement va certainement en parler tout à l'heure, mais la minorité de la commission vous recommande de soutenir la position du Gouvernement et donc de renoncer à cet alinéa 3 superflu.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : En dépit des mises en garde du Gouvernement, vous avez choisi de plébisciter, en première lecture, l'ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'article 15 de la LMP-JU. Je vous invite aujourd'hui à reconsidérer cette décision.

Je vous ai longuement exposé, lors de la première lecture, en quoi les critères de fiabilité des prix et de différence de niveau des prix dans les pays dans lesquels la prestation est fournie sont contraires au droit supérieur. Tous ces arguments, pourtant percutants, provenant d'avis émis par des professionnels, ne vous ont pas émus. Le droit intercantonal, et donc l'AIMP révisé auquel vous avez choisi d'adhérer, doit être respecté. Tous les cantons ont convenu de cela en adoptant le texte en 2019. Une disposition clairement contraire audit droit ne doit pas défigurer notre loi cantonale, il y va de la sécurité du droit.

Dès lors, vous l'aurez compris, le Gouvernement soutient la proposition de la minorité qui souhaite supprimer cet alinéa 3 et le Gouvernement vous invite à accepter celle-ci.

Je n'ai finalement plus qu'une chose à dire. Si vous décidez d'adopter la disposition en question, le Gouvernement, en tant que garant de l'état de droit, se réserve la possibilité de déposer une requête auprès de la Cour constitutionnelle en vue de son invalidation.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Nous prenons acte de la volonté du Gouvernement de recourir devant la Cour constitutionnelle en cas d'acceptation de notre amendement. Selon la mémoire d'anciens, j'espère qu'elle est bonne, cela serait une première pour notre canton que le Gouvernement recourt sur une loi qui a été votée au Parlement.

Quoiqu'il en soit, nous prenons acte mais regrettons que le Gouvernement préfère suivre les juristes plutôt que de prendre l'option de répondre aux attentes des entreprises jurassiennes. Pour rappel, lors de la consultation de la loi, plusieurs organismes et associations professionnels, représentant quasiment toutes les branches d'activité (industrie, construction artisanale, services) ont demandé l'ajout de ces critères. A la vue de cela, on comprend l'importance notable de ceux-ci, représentatifs de l'attente de nos entreprises. On nous prédit que nous ne serions pas à l'abri d'un éventuel recours. Peut-être, peut-être pas. Si c'est un débat de juristes, vous savez que, quand on met deux juristes, on a deux avis différents. La formulation potestative permettrait justement de différencier selon les cas. Je vous remercie de votre attention et de soutenir notre amendement.

M. Alain Beuret (PVL) : Je ne suis pas juriste et je déplore autant que d'autres que l'on soit dans une société où on est toujours plus « judiciaire », je ne sais pas si le terme est juste. Mais en tout cas une chose est sûre, que le Gouvernement fasse recours ou pas, on est sur un terrain glissant. Si le Gouvernement ne fait pas recours, quelqu'un d'autre s'en chargera certainement. Je ne sais pas qui, mais c'est sûr, quasiment sûr, qu'avec tout ce qu'on a discuté ce matin et avec l'incertitude qui plane là autour, il y a de fortes chances que la première fois où une entreprise jurassienne, ou extérieure, n'aura pas le mandat, sur ce critère de fiabilité du prix, c'est sûr qu'il y aura un recours. Et là, on saura si c'est juste ou pas. En fin de compte, j'ai envie de dire que le Gouvernement fasse recours ou pas, ça va forcément se terminer au tribunal d'une manière ou d'une autre.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 26.

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote final.

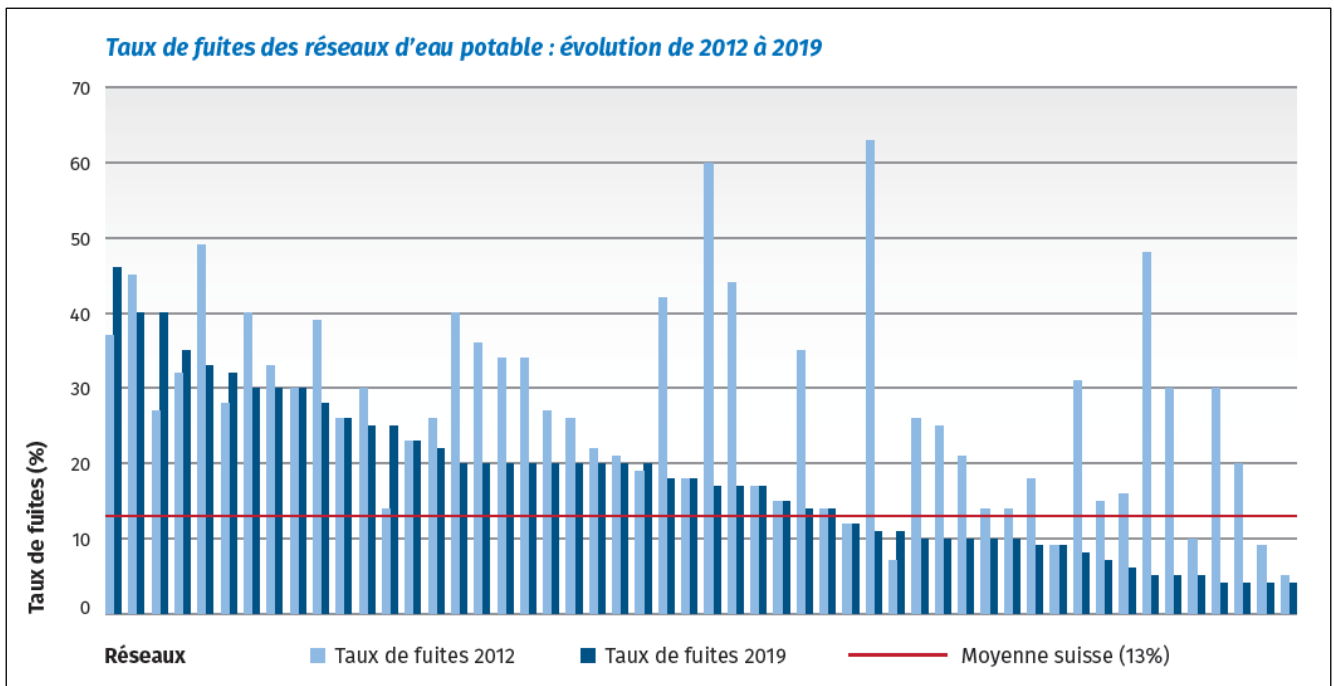
Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 50 députés.

15. Postulat no 453

Poursuivre la réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable

Lisa Raval (PS)



Les 52 distributeurs d'eau jurassiens pour lesquels des données 2012 et 2019 sont disponibles ont été classés en fonction du taux de fuites de 2019 (2018 pour quelques cas).

Considérant que la sécheresse de cet été est appelée à se répéter ces prochaines années, avec parfois encore plus d'intensité, il est intéressant de se pencher sur le graphique ci-dessus tiré du Plan sectoriel des eaux 2030 (PsEaux, module 1, page 16) publié par le Gouvernement fin 2021.

Ce graphique montre les efforts effectués par certains distributeurs d'eau pour réduire les fuites de leurs réseaux. Grâce à ce travail, le taux de fuites moyen est passé de 27% à 16% en à peine sept ans dans le Jura. Le taux de 16% reste toutefois supérieur à la moyenne suisse, ce qui s'explique par le fait que près de la moitié des réseaux jurassiens perdaient encore, en 2019, 20% ou plus de l'eau captée dans les sources et nappes phréatiques du canton.

De nombreuses communes travaillent actuellement à l'adaptation des taxes d'eau pour assurer le financement futur des mesures de gestion des infrastructures, ce qui permettra de poursuivre la réduction des fuites. Les services cantonaux suivent cette évolution de près et soutiennent les communes dans leurs calculs et adaptations de prix. Si cela est réjouissant, nous devons aujourd'hui nous demander si le financement garantira à lui seul une bonne réalisation des mesures de lutte contre les fuites.

L'Office de l'environnement ne dispose pas de données annuelles sur les taux de fuites et peine donc à identifier les distributeurs d'eau qui n'ont pas encore véritablement empoigné le problème. Cela est d'autant plus problématique que la stratégie d'approvisionnement de la population et des entreprises repose en grande partie sur les interconnexions de réseaux.

En conséquence, les questions suivantes se posent :

1. Certaines communes pourront-elles continuer à ne pas lutter concrètement contre les fuites d'eau au motif d'une situation globalement gérable à l'échelle régionale ?
2. Comment les « grossistes », tels que le SIDP et le SEF par exemple, pourront-ils gérer les situations critiques

entre distribution d'eau aux « bons élèves » d'une part et « mauvais élèves » d'autre part ?

Au vu de ces incertitudes, le présent postulat demande au Gouvernement d'étudier par quels moyens les services de l'Etat pourront à l'avenir veiller à ce que l'ensemble des distributeurs d'eau s'engagent au quotidien et dès les prochaines années à réduire au strict minimum les pertes d'eau potable.

Mme Lisa Raval (PS) : Ce postulat a été déposé l'année passée et son texte commençait par ces mots : « Considérant que la sécheresse de cet été est appelée à se répéter ces prochaines années, parfois avec plus d'intensité... ». Nul besoin de se prévaloir de Nostradamus pour le prédire, et pourtant l'été 2023 s'est effectivement étiré d'avril à aujourd'hui au moins et est l'un des étés les plus chauds mesurés depuis 1900, après 2003, 2018 et 2022. Le réchauffement climatique est bel et bien là et il s'accélère. L'Université de Chicago a d'ailleurs sorti une étude cette semaine indiquant qu'en 2100, ce même réchauffement climatique tuera plus de personnes que toutes les maladies infectieuses réunies. Alors non, le tableau n'est pas rose, mais ces mêmes scientifiques l'affirment, il est encore temps pour nous de prendre conscience de ce qui nous attend et d'agir en conséquence. Et non, nous ne saurions prétendre que l'adoption de ce postulat représente la panacée. Mais permettez-

moi la question suivante : ce ne sont pas les petits ruisseaux qui font les grandes rivières ?

De gros efforts ont été effectués par certains distributeurs d'eau dans le Jura pour réduire les fuites de leur réseau. Grâce à ce travail, le taux de fuites moyen est passé de 27% à 16% en à peine sept ans. Ce taux de 16% reste toutefois supérieur à la moyenne suisse, ce qui s'explique par le fait que près de la moitié des réseaux jurassiens perdaient encore en 2019 20% ou plus de l'eau captée dans les sources et nappes phréatiques du canton. De nombreuses communes travaillent actuellement à l'adaptation des taxes d'eau pour assurer le financement futur des mesures de gestion des infrastructures, ce qui permettra de poursuivre la réduction des fuites. Les services cantonaux suivent d'ailleurs de près cette évolution et soutiennent les communes dans les calculs et l'adaptation des prix. Malgré cela, tous les distributeurs d'eau doivent participer à cet effort collectif, sans quoi cela crée un risque d'inégalité de distribution des ressources et une potentielle désolidarisation entre bons et mauvais élèves.

L'Office de l'environnement ne dispose pas des données annuelles sur les taux de fuites et peine donc à identifier les distributeurs d'eau qui n'ont pas encore véritablement empoigné ce problème. Cela est d'autant plus problématique que la stratégie d'approvisionnement de la population et des entreprises repose en grande partie sur les interconnexions de réseaux. Ce postulat vise donc à étudier quels moyens peuvent être mis en œuvre par l'Etat pour veiller à ce que l'ensemble des distributeurs d'eau s'engagent au quotidien, et dès les prochaines années, à réduire les pertes d'eau au strict minimum.

Il ne vise donc en aucun cas à se substituer aux communes ou à des regroupements de communes et encore moins à agir au-delà de son périmètre d'action tel qu'il est précisé dans la réponse du Gouvernement. D'ailleurs, il est précisé ceci dans la loi cantonale sur la gestion des eaux, je cite : « L'eau est un bien commun. (...) Le Gouvernement exerce la haute surveillance sur la gestion des eaux. (...) Les eaux publiques font partie du domaine public cantonal. Elles sont classées sous la surveillance de l'Etat ». Fin de citation. C'est précisément en sa qualité d'autorité de haute surveillance que le canton peut, par exemple, demander aux distributeurs d'eau qu'ils lui fournissent les taux de fuites de manière régulière. Cela permettrait au groupe de travail mis en place par l'Office de l'environnement de disposer des données qui manquent actuellement et de gérer les eaux de manière efficace. Par ailleurs, ce groupe de travail comprend des représentantes et représentants des communes, ce qui nous indique que Canton et communes agissent conjointement en matière de gestion des eaux.

Vous le savez, certaines crises ne sont pas prévisibles. Mais d'autres le sont et l'adage « mieux vaut prévenir que guérir » pourrait s'appliquer à merveille ici puisqu'en cas de stress hydrique majeur dans le Jura, le Canton serait responsable et c'est bien la Police cantonale qui devrait courir aux quatre coins du territoire pour approvisionner la population en eau potable. Sur le plan économique, la réduction des fuites permet évidemment de réduire le coût du traitement des eaux puisque l'eau perdue est de l'eau qui a préalablement été traitée.

En résumé, cette étude rapide, peu complexe à réaliser, constituerait une base de travail et un outil de gestion efficace pour les eaux du territoire cantonal et permettrait au Canton de mieux exercer sa tâche de haute surveillance. Je

vous invite donc à accepter ce postulat et vous remercie d'avance, Mesdames et Messieurs les Députés, pour votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Vous le savez, l'Etat s'est beaucoup investi ces 20 dernières années dans l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des localités et des exploitations agricoles jurassiennes. Depuis la sécheresse de l'été 2003, considérée à l'époque comme exceptionnelle, plusieurs dizaines de millions de francs de subventions cantonales ont été octroyés dans ce domaine. Qui plus est, l'administration cantonale a fourni un travail considérable pour suivre les dossiers et élaborer des stratégies de priorisation et d'optimisation des projets. Il ressort de cette politique sectorielle forte un constat globalement réjouissant : dans le domaine de l'eau potable, le Jura est aujourd'hui déjà passablement bien préparé pour affronter les situations de sécheresse prolongées promises par les scénarios climatiques futurs.

Le postulat discuté ici relève un autre élément d'importance ayant contribué à la situation actuelle plutôt satisfaisante, vous l'avez dit Madame la Députée : le taux de perte des réseaux d'eau potable jurassiens a baissé de 27% à 16% en quelques années grâce à l'excellent travail réalisé par la majorité des communes et des syndicats. Ce taux de 16% reste toutefois supérieur à la moyenne suisse qui est de 13%. Sur tout, le taux de fuites est encore supérieur à 25% dans une douzaine de réseaux communaux ou intercommunaux, ce qui n'est clairement pas admissible.

Dans le cadre du traitement de la motion no 1444 intitulée « Une stratégie globale de protection contre la sécheresse », le Gouvernement vous a indiqué son intention de créer un groupe de travail dédié à la gestion globale de nos eaux souterraines et de surface. Ce groupe, composé de représentants communaux et cantonaux, permettra de pondérer les différents intérêts en présence entre protection des cours d'eau et approvisionnement en eau potable. La question de la réduction des fuites pourra être abordée dans ce groupe de travail.

L'Etat n'entend toutefois pas se substituer aux communes responsables de la bonne gestion de leurs infrastructures. Le Plan sectoriel des eaux 2030 rappelle clairement le chemin à suivre pour une bonne gestion des eaux en application de la législation fédérale et cantonale.

D'un point de vue financier, je rappelle que 99% des recettes sur les eaux sont perçues par les communes via les factures d'eau. Cela illustre bien les moyens que les communes ont à disposition pour gérer les infrastructures, moyens dont l'Etat ne dispose pas. Ce n'est donc clairement pas l'Etat qui doit quotidiennement contrôler les fuites mais les distributeurs. C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de refuser le présent postulat et de s'épargner ainsi la rédaction d'un rapport pour une thématique déjà intégrée dans un groupe de travail en phase d'être créé.

M. Stéphane Brosy (PLR) : L'eau est un bien précieux et essentiel à la vie. Les ressources et sources de ce précieux liquide se raréfient lors des périodes de canicule que nous traversons. Il est donc primordial de mettre en œuvre tous les moyens pour l'économiser. La réduction des fuites dans les réseaux de distribution est importante. En ce sens, le postulat no 453 est intéressant. Toutefois, la politique poursuivie ces dernières années par le Canton, le ministre

l'a évoqué, démontre clairement la volonté d'améliorer l'approvisionnement en eau potable des ménages jurassiens.

Pour ce faire, l'entrée en vigueur de la loi sur la gestion des eaux (LGEaux) en 2016 apporte les bases légales, les outils et également les moyens financiers nécessaires. Elle détermine par ailleurs les obligations faites aux communes et aux syndicats de communes pour diminuer drastiquement les fuites de leur réseau, car il s'agit bien ici d'une compétence communale. C'est bien à elles de définir le prix de l'eau permettant de couvrir les frais d'entretien, mais également de créer des fonds permettant le remplacement de leur réseau de distribution. Si quelques communes – vous les appelez les mauvais élèves – ont pris un peu de retard dans le renouvellement de leur réseau, c'est principalement aussi pour des raisons financières. Si vous avez un vaste réseau d'eau et pas beaucoup d'habitants, il faudra du temps pour créer les fonds nécessaires à la mise aux normes du réseau. Par contre, on peut affirmer qu'une grande majorité des autres communes ou syndicats ont pris conscience de l'importance de ce thème et ont agi en conséquence pour réduire les pertes de ce précieux liquide.

Tout bon fontainier ou agent d'exploitation qui se respecte vous le dira, la fuite d'eau est sa hantise, l'ennemi public numéro un qu'il faut pourchasser, colmater. Dès qu'il suspecte une consommation inhabituelle, il cherche, écoute, sonde, creuse pour enfin la débusquer et l'éliminer. C'est le travail que fait le fontainier, en tout cas chez moi.

Plaisanterie mise à part, le groupe PLR refusera unanimement le postulat, estimant qu'il est inutile, ce n'est pas tout à fait le bon terme, disons plutôt en cours de réalisation.

M. Romain Schaer (UDC) : Chers camarades, je ne vous ai pas compris ! Croyez-vous sincèrement que les distributeurs d'eau potable souhaitent réellement gaspiller l'eau traitée à grands frais pour la rendre potable ? N'avez-vous pas, parmi vos élus, des maires ou des conseillers communaux qui vous expliqueront encore mieux que moi combien il est difficile et coûteux de renouveler en un coup de baguette magique le réseau d'eau potable ? Le monde ne s'est pas fait en un seul jour. Pour ma commune, cela représente plusieurs kilomètres de conduites.

Très chère députée Lisa Raval, croire encore que l'Etat peut résoudre les fuites d'eau par des interdits ou des contrôles bureaucratiques relève de l'utopie. Je ne tiens pas ici à vous dévoiler le fond de ma pensée, mais je suis certain que vous m'avez compris. En tant que maire d'une commune, je vous assure qu'en ce moment même, aujourd'hui, mes fontainiers font la chasse aux fuites et n'ont pas attendu sur votre éclairage aveuglant pour se lancer à l'eau. Ces prochains jours s'annoncent ensoleillés et nos sources commencent à peiner. Et grâce à la bureaucratie cantonale, notre projet d'eau communale de secours – je remercie encore l'ancien maire de Porrentruy – est retardé par une procédure administrative de dépôt de plan spécial d'équipement pour la pose de deux malheureux tuyaux dans une chambre de raccordement, ceci sur un terrain communal. En texte clair, ma commune doit s'octroyer un permis à elle-même, sous la haute surveillance du Canton, avec un dépôt et une publication dans la feuille officielle, sans compter que ces travaux ont déjà fait l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une assemblée communale pour voter un crédit.

Voilà l'utopie que vous prônez indirectement avec votre postulat, députée Raval. Une vraie usine à gaz. Et mes fuites sont toujours là et mon eau de secours toujours pas

là. Alors vous voyez, les distributeurs d'eau n'ont pas besoin de soutien bureaucratique, mais bien plus financier, si déjà. Laissez-nous tranquille, les communes, on gère et vous pouvez dormir sur vos deux oreilles, on veille au grain.

Et pour votre souci de punir les mauvais élèves au sein du SIDP par exemple, il suffit de prendre le delta mesuré entre le compteur du réservoir et la somme facturée aux consommateurs et vous obtenez le taux de fuite théorique. Vous pourrez bastonner autant que vous voulez les gaspilleurs, souvent involontaires, car je connais peu de monde qui a pris le plaisir de détruire sa propre conduite d'eau.

Un conseil : laissez le Gouvernement en paix, il a d'autres choses plus urgentes à résoudre. Le groupe UDC rejettera votre postulat qui n'apporte aucune eau au moulin de la recherche des fuites.

M. Alain Beuret (PVL) : Le postulat de Lisa Raval demande d'étudier comment réduire au strict minimum les pertes d'eau potable. L'Etat et les communes en font déjà beaucoup, mais effectivement on peut peut-être encore faire mieux.

Au niveau environnemental, l'augmentation des épisodes de sécheresse nous montre qu'il est impératif de maîtriser les pertes d'eau pour garantir cette ressource. Réduire les fuites, ça contribue aussi à préserver les nappes phréatiques, les sources d'eau. Au niveau économique, l'eau perdue, c'est également de l'eau traitée, donc réduire les fuites minimise les coûts de traitement. Au niveau social, on parle des communes qui en font déjà beaucoup, mais toutes les communes n'en font peut-être pas assez. Ignorer le problème dans certaines zones crée aussi des inégalités dans la distribution des ressources.

Alors, il y a des bons élèves et des mauvais élèves. La gestion de l'eau est confiée aux communes, cela a effectivement été rappelé, mais aujourd'hui plus que jamais, avec le réchauffement climatique et les sécheresses, elle relève d'un intérêt public prépondérant et on peut se poser la question de savoir si c'est encore vraiment le bon échelon. Comme pour d'autres domaines qui relèvent d'un intérêt public prépondérant, comme l'approvisionnement en électricité avec les lignes à haute tension, l'aménagement du territoire, la planification des lignes ferroviaires, des autoroutes, etc., on peut se demander si l'Etat ne devrait pas aussi plus s'impliquer. La sécurité de l'approvisionnement en cas d'événements extrêmes ou d'autres urgences – on a parlé d'interconnexion des réseaux d'eau, etc. – joue aussi un rôle important. Finalement, comme je l'ai dit, et même si c'est une tâche à la base communale, l'Etat a certainement un rôle plus important à prendre dans les années à venir étant donné la situation.

En somme, ce postulat ne nous propose pas une dépense – on a parlé avant de mieux évaluer les postulats et les motions au niveau économique – mais il nous propose d'investir, d'investir pour mieux gérer l'eau, détecter les fuites pour être plus efficace et donc moins coûteux sur le long terme. Ce n'est donc pas à voir comme une dépense supplémentaire mais un investissement qui peut aussi avoir un retour d'investissement en termes économiques si on réfléchit dans une perspective à long terme.

Pour toutes ces raisons, on en a beaucoup parlé au sein du groupe, et notre groupe est partagé, les députés PVL soutiendront le postulat tandis qu'une partie de nos collègues PCSI s'abstiendront.

M. Marcel Meyer (Le Centre) : Le groupe Le Centre a pris connaissance du postulat déposé par Lisa Raval avec intérêt mais aussi un peu d'étonnement.

Comme le rappelle la postulante, des efforts ont été consentis par un certain nombre de distributeurs d'eau de la République et Canton du Jura pour réduire de manière substantielle les pertes d'eau potable, non seulement pour faire face à d'éventuelles pénuries mais il faut dire aussi qu'il y a des distributeurs qui l'ont fait par conviction face au bien très précieux qu'est l'eau et afin de la préserver. Il suffit d'analyser le graphique du Plan sectoriel des eaux qui était distribué dans le dépôt de l'intervention. A la lecture de ce graphique, on constate qu'une majorité de communes a fait un travail substantiel et qu'elles n'ont pas attendu le dépôt d'un postulat pour engager les analyses et les travaux nécessaires pour réduire les fuites des réseaux d'eau qui leur appartiennent.

Certes, il est nécessaire de poursuivre les efforts visés pour se rapprocher de la moyenne nationale qui est de l'ordre d'un peu plus de 13%. On dit 13%, mais en réalité elle est plus près de 14% que de 13%, c'est plutôt 13,9% dans les statistiques de ces derniers mois. Mais aujourd'hui, avec une moyenne cantonale qui accuse environ 16%, on est quand même en mesure de constater le bon travail fourni par les distributeurs d'eau.

Enfin, comme le rappelle le Gouvernement dans sa réponse, il soutient, il pousse les communes à œuvrer de manière durable et engagée pour diminuer les fuites sur les réseaux d'eau mais il ne peut pas se substituer aux responsabilités des distributeurs et des communes.

Il faut savoir que chaque année, l'Office de l'environnement organise une rencontre avec tous les distributeurs d'eau. Elle aura d'ailleurs lieu le 12 septembre prochain et le thème des fuites d'eau est très souvent abordé. Il y a un très grand échange entre les distributeurs d'eau. Chaque année, un distributeur prépare un document qui est fourni, discuté lors de ces séances et je peux vous dire que le thème des fuites d'eau n'est pas seulement échangé. Souvent, il est partagé entre distributeurs.

Dès lors, même s'il est très sensible au thème traité dans le postulat, le groupe Le Centre refusera unanimement le postulat déposé par notre collègue Lisa Raval pour des questions, d'une part, comme je l'ai dit, de compétences entre l'Etat et les communes et afin d'éviter que l'Etat ne fasse de l'ingérence dans les communes.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : L'eau est certainement la ressource dont on viendra à manquer en premier dans notre région. Quand on sait que près de la moitié des réseaux d'eau jurassiens perdent pas loin de 20% de l'eau captée dans les sources et les nappes phréatiques, il faut agir. Certes, beaucoup de choses ont déjà été faites, on en a parlé à plusieurs reprises, et l'Etat n'est pas en reste avec les mesures liées au Plan sectoriel des eaux et son soutien par exemple aux communes dans leur adaptation de prix.

Que certaines communes n'aient pas encore engagé les travaux nécessaires par manque de ressources humaines ou financières ou parce que ce thème ne leur paraît pas prioritaire est une autre question, on n'y reviendra pas, on en a déjà parlé. L'ampleur de l'enjeu mérite cependant une réaction cantonale. En effet, il ne s'agit pas ici pour l'Etat de se substituer aux communes dans cette tâche, comme cela a

été mentionné, mais de garantir que les communes concernées se mettent rapidement en ordre afin de stopper ces gaspillages dans les plus brefs délais. De plus, la création du groupe de travail, que nous saluons par ailleurs, montre bien que les services cantonaux ont un rôle à jouer dans la gestion de l'or bleu. Cependant, un groupe de travail n'a en général pas de pouvoir décisionnel et ne pourra donc qu'encourager ou informer.

C'est pour ces raisons que le groupe VERT-E-S et CS-POP vous recommande d'accepter le postulat.

Mme Lisa Raval (PS) : Je vous remercie beaucoup, je vais être brève. Je remercie aussi toutes les rapporteuses et les rapporteurs ainsi que le Gouvernement pour cette prise de parole sur ce sujet qui est effectivement très important. On le voit, les subventions ne suffisent pas et les bases légales non plus. Si des bases légales dans l'un ou l'autre domaine suffisaient à la réalisation du fond, l'article sur l'égalité inscrit dans la Constitution en 1981 aurait déjà exercé tous ses effets.

Je voulais juste répondre, notamment à Monsieur Schaer qui se demandait si nous n'avions pas des élus ou des spécialistes de l'eau dans notre parti. Justement, nous avons le grand spécialiste de l'eau et nous comptons au parti socialiste de très nombreuses et nombreux élus qui ont pu nous renseigner sur la question, je vous remercie beaucoup.

En effet, nous n'avons pas de baguette magique et il ne s'agit pas ici de tacler les mauvais élèves, au contraire. Vous avez parlé de la source de l'Ante notamment, pour laquelle la commune de La Baroche avait demandé de l'aide il y a deux ans à la commune de Porrentruy en période de sécheresse. Grâce aux interconnexions, cela a pu être fait et on voit que c'est donc une question importante. Je suis navrée que certaines procédures vous gênent actuellement en termes administratifs mais ce postulat n'alourdirait rien du tout.

Finalement, l'étude pourrait simplement demander que les communes envoient leur taux de fuites pour que le Canton puisse les aider lorsqu'elles ont un taux de fuites qui est par exemple supérieur à 25%. On a parlé d'une moyenne de 16%. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une moyenne prend tous les chiffres et les divise par l'ensemble des membres, ce qui veut dire qu'on a des communes qui sont à 13% et des communes qui sont à plus de 25%. Est-ce que c'est acceptable que, dans notre canton, on ait des taux de fuites supérieurs à 20% ? Je ne crois pas. Effectivement, des choses sont faites et on peut s'en réjouir, mais est-ce que quelque chose de plus satisfaisant doit être considéré comme suffisant ? Je ne crois pas non plus. Je ne peux donc que vous réencourager à soutenir ce postulat et je vous remercie pour votre écoute.

Au vote, le postulat no 453 est rejeté par 30 voix contre 25.

(La séance est levée à 12.25 heures.)